

Instruction <i>Ecclesiae Sponsae Imago</i> sur l'<i>Ordo virginum</i> (8 juin 2018)

[[EN](#) - [ES](#) - FR - [IT](#)]

CONGRÉGATION
POUR LES INSTITUTS DE VIE CONSACRÉE
ET LES SOCIÉTÉS DE VIE APOSTOLIQUE

INSTRUCTION

ECCLESIAE SPONSAE IMAGO

SUR L'ORDO VIRGINUM

Table des matières

I. La vocation et le témoignage de l'*Ordo virginum*

Le fondement biblique de la virginité consacrée

Le charisme et la vocation

Le *propositum*, la consécration et l'état de vie

La physionomie spirituelle

La forme de vie

Sequela évangélique et charismes personnels

Prière et chemin d'ascèse

Conditions de vie et style de proximité et de service

II. La configuration de l'*Ordo virginum* dans les Églises particulières et dans l'Église universelle

L'enracinement dans le Diocèse

Communion et coresponsabilité dans l'*Ordo virginum* diocésain

Responsabilité de l'Evêque diocésain

Collaborations dans le soin pastoral de l'*Ordo virginum*

Communion et coresponsabilité entre les consacrées des différents Diocèses

Initiatives partagées, service de communion et Evêque référent
Référence au Siège Apostolique et au Secrétariat pour l'Ordo virginum

Permanence dans un autre Diocèse et transfert

Fondations, associations et choix de vie commune

Appartenance à l'*Ordo virginum* et référence à d'autres agrégations ecclésiales

Séparation de l'*Ordo virginum*

Passage à un Institut de vie consacrée ou à une Société de vie apostolique
Sortie de l'Ordo virginum
Renvoi de l'Ordo virginum
Inscriptions et communications de la séparation

III. Le discernement de la vocation et la formation pour l'*Ordo virginum*

L'engagement du discernement et de la formation

Chemin de foi, discernement de la vocation et parcours formatifs
La pratique de l'accompagnement spirituel

La dynamique du discernement de la vocation et de la formation préalable à la consécration
Qualités requises et critères de discernement
Le recours aux experts compétents en matière psychologique

La période propédeutique

Le parcours de formation préalable à la consécration

L'admission à la consécration et le soin de sa célébration

Le soin de la formation permanente

Engagement personnel et dimension de communion

Indications de contenu et de méthode

Conclusion

INTRODUCTION

1. L'image de l'Église Epouse du Christ est présentée dans le Nouveau Testament comme une icône efficace révélatrice de la nature intime des rapports que le Seigneur Jésus a voulu établir avec la communauté de ceux qui croient en Lui (*Eph* 5, 23-32 ; *Ap* 19, 7-9 ; 21, 2-3.9).

A partir des temps apostoliques, cette expression du mystère de l'Église a trouvé une manifestation tout à fait particulière dans la vie de certaines femmes qui, en correspondant au charisme suscité en elles par l'Esprit Saint, se sont dédiées au Seigneur Jésus par amour sponsal dans la virginité, pour exprimer la fécondité spirituelle de la relation intime avec Lui et en offrir les fruits à l'Église et au monde.

2. Comme certains passages du Nouveau Testament et les écrits des premiers siècles chrétiens l'indiquent, cette forme de vie évangélique est apparue de façon spontanée dans les diverses régions où les communautés ecclésiales[1] se développaient, en se plaçant parmi les autres formes de vie ascétique. Dans le contexte de la société païenne, ces formes de vie constituaient un signe évident de la nouveauté du christianisme et de sa capacité à répondre aux questions les plus profondes sur le sens de l'existence humaine[2]. Selon un processus analogue à celui qui concernait le veuvage des femmes qui choisissaient la continence « en honneur de la chair du Seigneur »[3], la virginité

consacrée féminine acquit progressivement les caractéristiques d'un état de vie reconnu publiquement par l'Église[4].

Pendant les trois premiers siècles, les vierges consacrées qui ont subi le martyre pour rester fidèles au Seigneur ont été très nombreuses. Parmi celles-ci, Agathe de Catagne, Lucie de Syracuse, Agnès et Cécile de Rome, Thècle d'Iconium, Apollonie d'Alexandrie, Restituta de Carthagène, Juste et Rufine de Séville. Par la suite et jusqu'à nos jours, la mémoire des vierges martyres est restée comme un vif rappel du don total de soi que la consécration virginale exige.

Les Pères de l'Église voyaient le reflet de l'image de l'Église, Epouse totalement dévouée à son Epoux, dans les femmes qui accueillait cette vocation et y répondaient par la décision de persévérer dans la virginité tout au long de la vie. Pour cette raison, ils parlaient d'elles comme *sponsae Christi*, *Christo dicatae*, *Christo maritatae*, *Deo nuptae*[5]. Dans le corps vivant de l'Église, elles constituaient un *coetus* institutionnalisé, indiqué par nom d'*Ordo virginum*[6].

3. À partir du IV^{ème} siècle, l'entrée dans l'*Ordo virginum* se réalisait par un rite liturgique solennel présidé par l'Evêque diocésain. Au sein de la communauté réunie pour la célébration eucharistique, la femme exprimait le *Sanctum propositum* de demeurer dans la virginité tout au long de sa vie pour l'amour du Christ et l'Evêque prononçait la prière consécatoire. Comme l'attestent les écrits d'Ambroise de Milan et les sources liturgiques les plus anciennes, le symbolisme nuptial du rite était rendu particulièrement évident par l'imposition du voile à la vierge par l'Evêque, geste qui correspondait à la *velatio* accomplie lors de la célébration du mariage[7].

4. L'estime et la sollicitude pastorale accompagnant le chemin des vierges consacrées sont amplement attestées par la littérature patristique. Les Pères ne se limitent pas à censurer les comportements des consacrées non conformes à leur engagement de mener une vie

chaste dans l'humble *sequela* du Christ, mais ils combattent avec vigueur tant les arguments de ceux qui nient la valeur de la virginité consacrée que les déviances hérétiques qui prônent un idéal de la virginité et de la continence fondé sur une conception négative du mariage et de la sexualité. Réfléchissant sur les fondements théologiques de la consécration virginale, ils en ont mis en lumière l'origine charismatique, sa motivation évangélique et son importance ecclésiale et sociale. Ils ont également souligné la référence exemplaire à la Vierge Marie, ainsi que la valeur prophétique d'anticipation et d'attente vigilante de la pleine communion avec le Seigneur, qui se réalisera seulement à son retour glorieux à la fin des temps. En s'adressant aux vierges consacrées « plus par l'affection que par l'autorité »[8] de leur ministère, ils exhortent les vierges consacrées à nourrir et exprimer leur amour envers le Christ Epoux par la méditation assidue de l'Écriture et la prière persévérante, personnelle et liturgique. Ils les exhortent à pratiquer l'ascèse, les vertus et les œuvres de miséricorde et à cultiver une attitude d'écoute docile du magistère de l'Évêque. Ils leur demandent aussi de s'engager à garder la communion ecclésiale, pour offrir un témoignage évangélique limpide et convainquant à l'intérieur des communautés chrétiennes et du milieu social où elles restaient insérées, vivant généralement dans leurs familles d'origine et parfois aussi dans des formes de vie communautaire.

À la même période, la discipline des aspects essentiels de cette forme de vie commença à être précisée par les décrétales des Papes et les constitutions des Conciles provinciaux.

5. Si, durant les premiers siècles, les vierges consacrées vivaient généralement dans leurs propres familles, avec le développement du monachisme cénobite, l'Église a associé la consécration virginale à la vie communautaire et donc à l'observance d'une règle commune et à l'obéissance à une supérieure. Au cours des siècles, on assiste progressivement à la disparition de la forme de vie originelle de l'*Ordo*

virginum avec son enracinement caractéristique au sein de la communauté ecclésiale locale, sous la conduite de l'Evêque diocésain.

Les rites d'entrée dans la vie monastique ont accompagné et, dans la plus grande partie des monastères, se sont substitués à la célébration de la *consecratio virginum*. Seules certaines familles monastiques où l'on émettait les vœux solennels en conservèrent le rite. Tout en préservant les éléments essentiels de sa structure originelle, celui-ci fut enrichi par l'apport de la sensibilité des populations où il s'était répandu. Cela fut possible grâce à des révisions successives qui introduisirent de nouvelles formules eucologiques et de nouveaux gestes symboliques.

6. L'impulsion du renouveau ecclésial qui inspira le Concile Vatican II suscita aussi l'intérêt pour le rite liturgique de la *consecratio virginum* et l'*Ordo virginum*. Plusieurs siècles après sa disparition et dans un contexte historique radicalement modifié, où étaient en cours de profonds changements de la condition féminine dans l'Église et dans la société, cette ancienne forme de vie consacrée révélait une surprenante force d'attraction. Elle semblait capable de correspondre non seulement au désir de nombreuses femmes de se donner entièrement au Seigneur et aux frères, mais aussi à la redécouverte contextuelle de l'identité propre de l'Église particulière dans la communion de l'unique Corps du Christ.

Selon ce qu'avait prévu la Constitution sur la liturgie [*Sacrosanctum Concilium*](#) en son numéro 80, le rite de la *consecratio virginum* du Pontifical Romain fut, dans la période post-conciliaire, soumis à révision sur la base des principes généraux établis par le Concile pour la réforme liturgique. Le nouvel *Ordo consecrationis virginum*, promulgué le 31 mai 1970 par la Sacrée Congrégation pour le Culte Divin sur mandat spécial du Pape Paul VI, est entré en vigueur le 6 janvier 1971[9]. Reprenant la plus antique tradition ecclésiale et tenant compte également des évolutions historiques, deux formes de célébration ont été élaborées et approuvées. La première est destinée

aux femmes qui demeurent *in saeculo*, c'est à dire dans leur condition de vie ordinaire, et qui sont admises à la consécration par l'Evêque diocésain. La deuxième est destinée aux moniales des communautés dans lesquelles le rite est en usage, aux professes perpétuelles ou à celles qui, durant la même célébration, font profession perpétuelle et reçoivent la *consecratio virginum*.

7. De cette manière, la consécration virginale des femmes qui restent dans leur contexte ordinaire de vie, enracinées dans la communauté diocésaine rassemblée autour de l'Evêque, selon les modalités de l'antique *Ordo virginum*, a retrouvé une reconnaissance ecclésiale explicite, sans affiliation à un institut de vie consacrée. Le texte liturgique et les règles qui y sont contenues dessinent, dans leurs éléments essentiels, la physionomie et la discipline de cette forme de vie consacrée, dont le caractère institutionnel – propre et distinct de celui des Instituts de vie consacrée – a été ensuite confirmé par le *Code de Droit Canonique* (can. 604). De la même façon, le Code des Canons des Églises Orientales a explicité la possibilité que, dans les Églises Orientales, le droit particulier institue des vierges consacrées qui professent publiquement « à part » dans le monde la chasteté, c'est-à-dire sans lien d'appartenance à un Institut de vie consacrée (can. 570).

En conséquence, dans la réorganisation de la Curie romaine mise en œuvre par la Constitution Apostolique *Pastor Bonus*, l'*Ordo virginum* a été placé dans le domaine de compétence de la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique[10].

Le Catéchisme de l'Église Catholique[11], la réflexion tenue à l'occasion du Synode des Evêques dédié au thème de « La vie consacrée et sa mission dans l'Église et dans le monde » et l'Exhortation apostolique post-synodale *Vita consecrata*[12] (en particulier le n. 7 et le n. 42) ont aussi contribué à clarifier la place ecclésiale de l'*Ordo virginum* parmi les autres formes de vie consacrée, en mettant en relief le lien spécifique qui s'établit entre les vierges consacrées et l'Église,

particulière et universelle.

L'Instruction *Repartir du Christ : un engagement renouvelé de la vie consacrée au troisième millénaire*[13] a ensuite souligné l'exigence pour l'Evêque diocésain et son presbyterium de porter une attention particulière aux vierges consacrées.

Par la suite, le Directoire pour le ministère pastoral des Evêques, *Apostolorum Successores*[14], a réaffirmé, en continuité avec l'antique tradition ecclésiale, que l'Evêque diocésain doit avoir une sollicitude particulière pour l'*Ordo virginum*, en ce que les vierges sont consacrées à Dieu par ses mains et confiées à son soin pastoral.

8. Depuis que cette forme de vie consacrée a été proposée à nouveau au sein de l'Église, on assiste à une véritable floraison nouvelle de l'*Ordo virginum*, dont la vitalité se manifeste dans la richesse multiforme des charismes personnels mis au service de l'édification de l'Église et du renouveau de la société selon l'esprit de l'Évangile. Ce phénomène est de grande importance, non seulement par le nombre de femmes qui y sont engagées mais aussi par sa diffusion sur tous les continents, dans de très nombreux pays et Diocèses, dans des zones géographiques et des contextes culturels très divers.

Indubitablement, la traduction par les Conférences épiscopales de l'édition typique latine de l'*Ordo consecrationis virginum* dans la plupart des langues courantes a contribué à cette évolution.

De très nombreux Evêques ont promu et soutenu l'*Ordo virginum* dans leurs Diocèses par leur magistère et leur action pastorale, en valorisant également la contribution des vierges consacrées elles-mêmes, qui se sont senties appelées à réfléchir à leur propre expérience, à l'actualité de cette vocation dans l'Église et le monde d'aujourd'hui et aux attentions nécessaires pour leur permettre de s'exprimer selon leur propre originalité. Avec les mêmes intentions, certaines Conférences épiscopales ont élaboré, pour leurs territoires respectifs, des critères et

des orientations communes pour le soin pastoral de l'*Ordo virginum*.

En synergie avec le magistère et l'action des Evêques diocésains, le Siège Apostolique a maintenu une attention constante à l'*Ordo virginum*, en se mettant au service des Églises particulières de manière à favoriser la renaissance et le développement de cette forme de vie selon ses caractéristiques spécifiques.

9. Le service à la communion que le Successeur de Pierre rend également à l'*Ordo virginum* a acquis une visibilité particulière à l'occasion des deux premières rencontres internationales qui ont vu se réunir à Rome des vierges consacrées provenant de nombreux pays. Les vierges consacrées ont reçu de précieux enseignements de la part de Saint Jean-Paul II en 1995[15] et de la part de Benoît XVI en 2008[16], qui les ont aidées à s'orienter sur leur chemin.

Une troisième rencontre internationale a eu lieu en 2016, au moment où les vierges consacrées du monde entier ont été invitées à Rome à participer aux journées de clôture de l'[*Année de la vie consacrée*](#) proclamée par le Pape François. Sous la conduite du Successeur de Pierre qui a invité les personnes consacrées de toutes les formes de vie à redécouvrir les fondements communs de la vie consacrée, il est devenu évident que l'enracinement caractéristique de l'*Ordo virginum* dans les Églises particulières s'harmonise avec l'expérience de la communion que les vierges consacrées expérimentent dans l'Église universelle, en se rendant participantes de l'unique mission ecclésiale.

10. Ces dernières années, ce Dicastère a reçu, de plusieurs endroits du monde, des demandes pour qu'il donne des indications pour orienter l'action des Evêques diocésains dans l'application des règles contenues dans le Pontifical Romain et implicitement rappelées par le can. 604 du *Code de Droit Canonique*, ainsi que pour définir une discipline plus complète et organique qui soit ainsi précisée selon les spécificités de l'*Ordo virginum*, sur la base des principes communs au droit de la vie consacrée dans ses différentes formes.

La présence renouvelée de cette forme de vie consacrée dans l'Église, dont la réapparition est étroitement liée à l'évènement du Concile Vatican II, et la rapidité de sa croissance dans de nombreuses Églises particulières rendent opportun de répondre à ces demandes afin que l'identité spécifique de l'*Ordo virginum* soit préservée, dans sa nécessaire adaptation aux différents contextes culturels.

La présente Instruction établit les principes normatifs et les critères d'orientation que les Pasteurs de chaque Diocèse et Église particulière assimilée au Diocèse devront appliquer pour le soin pastoral de l'*Ordo virginum*.

Après avoir tracé le fondement biblique et les éléments typiques de la vocation et du témoignage des vierges consacrées (première partie), l'Instruction traite de la configuration spécifique de l'*Ordo virginum* dans le domaine de l'Église particulière et de l'Église universelle (deuxième partie). L'Instruction s'arrête ensuite sur le discernement vocationnel et les itinéraires de la formation préalable à la consécration et de la formation permanente (troisième partie).

I.

La vocation et le témoignage de l'*Ordo virginum*

Le fondement biblique de la virginité consacrée

11. *Soyez féconds et multipliez vous (Gn 1, 28)* est le commandement adressé par le Créateur au premier couple et répété à Noé et à ses fils (*Gn 9, 1.7*). Il imprègne profondément la mentalité hébraïque et tout le tissu de l'Ancien Testament et est lié à la promesse d'une génération nombreuse et à l'accomplissement des temps messianiques. Le mariage, si possible enrichi de nombreux enfants, apparaît donc comme le profil idéal de chaque pieux israélite. Un style de vie différent

est étranger à la mentalité biblique.

Dans le Pentateuque et les Livres historiques, l'abstinence sexuelle est exigée seulement comme condition temporaire de détachement de ce qui est profane, en vue d'accéder à la sphère de ce qui est rejoint par la sainteté de Dieu : par exemple pour se préparer à la rencontre avec le Seigneur au Sinaï (*Ex* 19, 15) ou à la guerre contre les ennemis du Seigneur (*1 Sam* 21, 2-7) ou pendant le service cultuel de la part des Lévites (*Lv* 22, 1-9) ou pour pouvoir participer à un repas sacré (*1 Sam* 21, 5). La virginité est appréciée comme une qualité positive seulement en relation avec le mariage futur et avec une référence explicite à la condition de la femme (*Dt* 22, 13-21) car elle représente l'intimité qui est réservée à l'époux. En particulier, il est imposé au Grand Prêtre d'épouser une vierge pour des raisons de pureté rituelle (*Lv* 21, 10-14). Par contre, la virginité perpétuelle est considérée comme une grande humiliation (voir la fille de Jephthé dans *Jg* 11, 37), tandis que la stérilité physique est supportée avec une grande souffrance morale (voir Rachel dans *Gn* 30, 23 ; Anne dans *1 Sam* 1, 11 ; Elisabeth dans *Luc* 1, 25).

12. L'exaltation de l'amour sponsal dans les Ecrits sapientiaux – qui atteint son sommet poétique dans le *Cantique des Cantiques* – s'enracine dans l'idéal de vie familiale hérité de la tradition, contemplé dans sa beauté (par exemple : *Ps* 127, 3-5 ; 128, 1-3 ; *Sir* 25, 1) et repropoé en perspective morale et pédagogique (par exemple : *Pr* 5, 15-19 ; *Sir* 7, 23-28 ; 9, 1.9). La virginité est appréciée comme vertu de la femme, à garder et à respecter en vue du mariage en ce qu'elle prouve sa rectitude et l'honneur de sa famille (*Jb* 31, 1 ; *Sir* 9, 5 ; 42, 10), au point que, en personnifiant la Sagesse divine, le livre du Siracide la représente comme vierge épouse qui se donne à celui qui craint le Seigneur (*Sir* 15, 2). Et, parce que la vertu est appréciée par Dieu, on voit également apparaître l'intuition selon laquelle il existe dans les bonnes œuvres une fécondité spirituelle qui rachète de la mortalité, même pour la femme stérile, pour celui qui est dans l'impossibilité de construire une famille ou qui est privé de descendance (*Sg* 3, 13-14 ; 4,

1).

13. À partir de la prédication d'Osée – strictement liée à sa douloureuse expérience personnelle –, la métaphore sponsale apparaît dans les Livres prophétiques pour mettre en relief la gratuité totale de l'élection et l'inlassable fidélité à l'alliance de la part de Dieu (*Os* 1-2 ; *Ez* 16 ; 23), alors que le peuple cède à la séduction d'autres divinités et de leurs cultes. Dans ce cadre symbolique, tout le peuple de Dieu est, à plusieurs reprises, comparé à une vierge ou personnifié comme telle : quelque fois pour en dénoncer l'idolâtrie qui l'expose au risque de disparition, comme une vierge qui meurt sans descendance (*Am* 5, 2), quelque fois pour donner voix à la lamentation de sa propre ruine (*Lam* 2, 13), quelque fois pour l'inviter au repentir (*Jr* 31, 21). Mais parfois aussi pour faire résonner la promesse de la rédemption par laquelle Dieu rachètera Israël de la dévastation et de l'abandon, afin que le Peuple de Dieu retrouve la joie de se reconnaître aimé d'un amour éternel (*Jr* 31, 4.13 ; *Is* 62, 5).

Même le célibat de Jérémie – le seul auquel Dieu ordonne explicitement de ne pas prendre une femme – constitue une annonce prophétique du châtiment qui va s'abattre sur le peuple (*Jr* 16, 2). Il est un instrument expressif de la parole de Dieu, un symbole de mort ou, plus précisément, une personnification douloureuse de son message de jugement qui annonce la destruction imminente comme punition pour l'infidélité du peuple envers Dieu.

14. Dans la pensée rabbinique, le célibataire est considéré comme un homme *sans aide, sans joie, sans bénédiction* (*Bereshit Rabba* 17, 2) assimilé à *celui qui répand le sang* ou qui diminue l'image divine (Traité *Yevamot* du *Talmud de Babylone* 63b). Toutefois, des exceptions apparaissent parmi les rabbins et quelques groupes religieux, comme les esséniens et les thérapeutes, ainsi que dans la fameuse communauté de Qumran.

Au début du Nouveau Testament nous est présentée la figure de Jean-

Baptiste qui se définit *ami de l'époux* (Jn 3, 29) et qui prépare la venue du Messie et l'irruption du règne de Dieu par sa vie d'ascèse et sa prédication.

15. Dans le Nouveau Testament, le célibat entre en scène et se présente comme prophétie incarnée du *déjà* et du *pas encore* du Royaume de Dieu, qui prend son origine et sa raison d'être de la nouveauté de l'irruption du Royaume dans l'histoire. A partir du moment où, dans les évangiles, le Royaume de Dieu s'identifie à la prédication, aux œuvres et à la personne-même de Jésus, la motivation du célibat revêt un caractère fortement christocentrique. Les évangiles de l'enfance de Matthieu (1, 18-25) et surtout de Luc (1, 26-38) présentent la nouveauté de la virginité (*carnis et cordis*) de la mère de Jésus, signe visible de l'incarnation invisible du Fils de Dieu et expression sponsale de l'alliance avec Dieu, à laquelle est appelé tout le peuple des croyants. En outre, les Évangiles nous présentent Jésus comme un prédicateur itinérant qui, libre de tout lien (Mt 8, 19-20), manifeste l'urgence du Royaume désormais présent et qui appelle à la foi et à la conversion. Le style itinérant de Jésus comporte, en fait, un constant éloignement des lieux et des personnes et ne s'adapte pas aux nécessités d'une vie de famille, où l'intérêt d'un membre est fortement lié à l'intérêt de tous les autres membres, au point qu'il donne origine à une solidarité forte et à la politique des parentés.

Bien qu'il existe plusieurs références aux membres de la famille de Jésus, on ne rencontre jamais dans les évangiles une allusion à une épouse ou à des enfants (Mc 3, 31-32 ; 6, 3 ; Jn 6, 42 ; Ac 1, 14). En réalité, Jésus appelle *enfants* ou *petits enfants* ses disciples (*tékna*, Mc 10, 24 ; *teknía*, Jn 13, 33 ; *paidía*, Jn 21, 5), laissant ainsi comprendre la réalité d'une filiation de type spirituel. A l'occasion de la visite de sa famille venue le voir (Mt 12, 47 ; Mc 3, 31 ; Lc 8, 20) ou même le reconduire à la maison (Mc 3, 21), il annonce la constitution de sa nouvelle famille qui ne se fonde pas sur des liens de sang, mais sur une réalité spirituelle exprimée par le désir d'accomplir la volonté de Dieu

(Mt 12, 50 ; Mc 3, 31-35) ou d'écouter la parole de Dieu et de la mettre en pratique (Lc 8, 21).

Cette naissance ultérieure, ou renaissance dans l'Esprit, qui va au-delà de la chair et du sang, est attestée aussi dans le prologue de Jean (Jn 1, 12-13) et à l'occasion du dialogue entre Jésus et Nicodème (Jn 3, 3-8).

Jésus embrasse librement une vie sans liens et obligations familiales pour pouvoir se dédier totalement à l'annonce du Royaume et à la réalisation du dessein d'amour du Père pour l'humanité. Jésus incarne une radicale liberté des liens qu'il demande aussi à ceux qui le suivent : il demande de *laisser* (*aflemi*, mot grec qui se trouve dans les trois synoptiques) *tout* (*panta* : Mt 19, 27 ; Mc 10, 28) ou les *biens* (*ta idia* : les choses intimes, sa propre sphère d'intimité, Lc 18, 28) et cela implique aussi de laisser non seulement les parents, les frères, les sœurs, mais aussi la femme (*gyne-* : Lc 18, 29) ou les enfants (*tékna* : Mt 19, 29 ; Mc 10, 29 ; Lc 18, 29). Il parle à ses disciples d'*eunuchia* comme d'une condition tout à fait neuve, à comprendre non pas comme mortification ou attitude de mépris envers la femme, mais comme un don particulier accordé par Dieu à ceux qui y sont appelés.

Qu'on se rappelle le fameux *logion* : *Tous ne comprennent pas cette parole, mais seulement ceux à qui cela est donné* (Mt 19, 11). Du point de vue grammatical, l'expression *à qui cela a été donné* (*dédotai*) correspond à un passif divin et signifie : *ceux à qui Dieu l'a donné*. Seuls ceux qui entrent dans la compréhension du mystère du Royaume inauguré par le Christ sont capables de comprendre ce don qui exige un choix volontaire, libre et qui a une motivation d'ordre théologique et eschatologique, car il est *pour le Royaume des cieux* (Mt 19, 12).

Le célibat se présente ainsi comme un choix libre, qui advient même dans cet espace relationnel qu'est le corps, et par lequel on répond au Dieu de l'amour qui appelle et se révèle dans le visage du Christ[17]. Ce choix n'est pas la fuite de la relation, ni le fruit d'un effort inhumain, mais don qui appartient au dynamisme de la

transfiguration de la relationalité qui distingue le style inauguré par Jésus : la fraternité évangélique, base d'une humanité réconciliée et fondement de la *koino-nía* sur laquelle s'appuie la vie de l'Église[18].

L'annonce du Royaume introduit ainsi les disciples dans une situation eschatologique nouvelle, face à laquelle tout passe au second plan (*Mt* 10, 37 ; *Lc* 14, 26 ; *Mt* 19, 27-29 ; *Mc* 10, 28-30 ; *Lc* 18, 29). Dans *Mt* 22, 23-33, *Mc* 12, 18-27 et *Lc* 20, 27-40, où l'on parle de la condition eschatologique des ressuscités, on montre en effet comment le choix du célibat et de la virginité pour le Christ et l'Évangile place déjà les disciples, avec une fonction symbolique et anticipative, dans la réalité du Royaume[19].

16. En écrivant aux Corinthiens, Paul place la virginité à côté du mariage, en la présentant non sous le registre du commandement mais comme *un conseil* (*1 Co* 7, 25), un appel personnel de Dieu, *un charisme* (*1 Co* 7, 7). Il la caractérise comme un état de vie qui permet un dévouement plus grand au Seigneur (*1 Co* 7, 32-35), témoignage de la non appartenance des chrétiens à ce monde, signe de la tension de l'Église vers le but final et l'anticipation de l'état de résurrection (*1 Co* 7, 29.31). L'accent n'est pas mis sur l'état physique mais sur le dévouement total de la personne au Christ et sur le service pour le Royaume. En ce sens, aux yeux de Paul, la communauté est la *vierge* qu'en qualité de père, il a donnée en fiançailles au Christ pour qu'elle lui offre toute son énergie et son dévouement en gardant intègre la foi suscitée par la prédication apostolique (*2 Co* 11, 2-4).

Dans la Jérusalem céleste, tous les élus sont appelés *vierges* (*Ap* 14, 4), ils expriment leur fidélité à l'alliance, le fait de ne pas être contaminés par les idoles. Dans le livre de l'Apocalypse, la virginité apparaît comme un signe de reconnaissance de l'appartenance à la Cité céleste, à l'épouse de l'Agneau (*Ap* 21, 2.9).

Si Jésus, le consacré par excellence, vit sa consécration non en termes de séparation du profane ou de l'impur en accomplissement des

prescriptions légales, mais en terme d'accueil du corps que le Père lui a donné et du don de soi sur la croix, son corps est le lieu concret et le signe qui réalise sa consécration au dessein du Père (*He 10, 5-10*). C'est également ce qui se passe pour quiconque emprunte le chemin du célibat ou de la virginité : le corps devient parole, annonce d'appartenance totale au Seigneur et de service joyeux aux frères et aux sœurs.

17. La virginité chrétienne se pose ainsi dans le monde comme signe manifeste du Royaume futur car sa présence révèle la relativité des biens matériels et le caractère transitoire du monde-même. En ce sens, comme le célibat du prophète Jérémie, elle est prophétie de la fin imminente, mais, en même temps, en vertu du lien sponsal avec le Christ, elle annonce aussi le début de la vie du monde futur, le nouveau monde selon l'Esprit. Ainsi, comme dans la vision biblique, le signe n'est pas une référence purement conventionnelle ou la pâle image d'une réalité lointaine, mais la réalité-même, dans sa manifestation débutante. Dans le signe est contenu la réalité future, même si elle est encore cachée.

La virginité consacrée se situe donc dans l'horizon d'une sponsalité qui n'est pas théogamique (c'est-à-dire de mariage avec la divinité) mais théologique, c'est-à-dire baptismale, parce qu'elle concerne l'amour sponsal du Christ pour l'Église (cf. *Ep 5, 25-26*).

Il s'agit d'une réalité salvifique, surnaturelle et pas seulement humaine, qui ne peut être expliquée par la logique de la raison mais par la foi, car – comme le rappelle l'Écriture – *Ton époux est ton créateur (Is 54, 5)*. Elle est une des *grandes œuvres* du nouvel ordre inauguré par la Pâque du Christ et l'effusion de l'Esprit, expérience difficile à comprendre pour l'homme *charnel* et compréhensible seulement pour ceux qui se laissent instruire par l'Esprit de Dieu (cf. *1 Co 2, 12-13*).

Le charisme et la vocation

18. Les femmes en qui l'Esprit suscite le charisme de la virginité (*Mt* 19, 11-12) reçoivent la grâce d'une vocation particulière par laquelle Dieu le Père les attire au cœur de l'alliance nuptiale (*Ap* 19, 7-9) que, dans son dessein éternel d'amour, il a voulu établir avec l'humanité et qui s'est accomplie dans l'Incarnation et la Pâque du Fils.

Tel est le *grand mystère* (*Ep* 5, 32) qui s'actualise dans l'Église, l'Épouse pour qui le Christ s'est donné lui-même afin de la rendre sainte et immaculée (*Ep* 5, 25-27), sacrement de la communion de Dieu avec les hommes[20]. De ce mystère nuptial, dans lequel sont immergés tous les baptisés, les époux chrétiens puisent la grâce du sacrement qui les fortifie dans leur union (*Ep* 5, 28-29).

Par leur vocation particulière, les femmes qui reçoivent la consécration virginale dans l'Église puisent aussi à ce mystère : pour l'amour du Christ aimé au-dessus de tout, elles renoncent à l'expérience du mariage humain pour lui être unies par un lien sponsal, pour expérimenter et témoigner dans la condition virginale (*1 Co* 7, 34) de la fécondité d'une telle union, et pour anticiper la réalité de la communion définitive avec Dieu à laquelle l'humanité entière est appelée (*Lc* 20, 34-36).

Le *propositum*, la consécration et l'état de vie

19. Cette réalité spirituelle est signifiée et rendue opérante lors de la célébration liturgique de la *consecratio virginum*, par laquelle l'Église implore la grâce de Dieu et l'effusion de l'Esprit Saint[21] sur les vierges.

Dans ce rite, les futures consacrées expriment le *sanctum propositum*, c'est-à-dire la ferme et définitive volonté de persévérer pour toute la vie dans la chasteté parfaite et dans le service de Dieu et de l'Église, en suivant le Christ comme l'Évangile le propose, afin de rendre au monde un témoignage vivant d'amour et d'être signe manifeste du Royaume futur[22].

Le *propositum* des futures consacrées est accueilli et confirmé par l'Église grâce à la prière solennelle de l'Evêque qui invoque et obtient pour elles l'onction spirituelle qui établit le lien sponsal avec le Christ et les consacre à Dieu à un nouveau titre[23].

De cette manière, les vierges sont constituées personnes consacrées, signe sublime de l'amour de l'Église pour le Christ, image eschatologique de l'Épouse céleste et de la vie future[24].

L'appartenance exclusive au Christ, scellée par le lien nuptial, alimente en elles l'attente vigilante du retour de l'Époux glorieux (*Mt 25, 1-13*), les associe de façon particulière à son sacrifice rédempteur et les dédie à l'édification et à la mission de l'Église dans le monde (*Co 1, 24*).

20. Dans l'existence des vierges consacrées se reflète la nature de l'Église : animée par la charité tant dans la contemplation que dans l'action ; disciple et missionnaire ; tendue vers l'accomplissement eschatologique et, en même temps, participante des joies, des espérances, des tristesses, des angoisses des hommes de son temps[25], surtout des plus fragiles et pauvres ; immergée dans le mystère de la transcendance divine et incarnée dans l'histoire des peuples.

Pour cette raison, la consécration établit une relation spéciale de communion avec l'Église particulière et universelle[26], définie par un lien caractéristique qui détermine l'acquisition d'un nouvel état de vie et les introduit dans l'*Ordo virginum*[27].

La configuration institutionnelle et le soin pastoral de cette forme de vie ont donc comme médiation nécessaire le ministère de l'Evêque diocésain ou, dans une Église particulière assimilée au Diocèse[28], le ministère du Pasteur qui la préside, en communion avec le Successeur de Pierre.

La physionomie spirituelle

21. Comme toute vocation chrétienne, la vocation des vierges

consacrées dans l'*Ordo virginum* est expérience du dialogue entre la grâce divine et la liberté humaine. La donation d'elle-même par la vierge consacrée est en effet précédée, soutenue et portée à son accomplissement par l'initiative libre et gratuite de Dieu, sur le fondement de la vocation baptismale et dans la trame générative et fraternelle des relations ecclésiales[29]. Elle ne peut être par conséquent comprise qu'à partir de l'unité radicale du peuple de Dieu, unité qui découle de l'unique Esprit, est fondée sur les Apôtres et resplendit dans la variété des charismes et des ministères, tous complémentaires entre eux et tous capables de contribuer à la mission unique de l'Église (*Rm* 12, 4-5).

22. Comme dans la tradition ecclésiale la plus antique, la physionomie spirituelle des consacrées appartenant à l'*Ordo virginum* se qualifie par l'enracinement dans l'Église particulière rassemblée autour de l'Évêque, son pasteur. Ses contours sont dessinés, spécialement dans le rite de consécration, avec pour référence première le modèle de l'Église vierge par l'intégrité de la foi, épouse par l'indissoluble union avec le Christ, mère par la multitude d'enfants engendrés à la vie de grâce[30].

Virginité, sponsalité et maternité[31] sont les trois perspectives qui permettent de décrire l'expérience spirituelle des vierges consacrées. Ces trois perspectives ne se réfèrent pas à des caractéristiques juxtaposées ou additionnées entre elles, mais à des dynamiques spirituelles qui se vérifient l'une dans l'autre et s'inscrivent dans les éléments fondamentaux de la vie baptismale. C'est pourquoi les consacrées sont filles de l'Église et sœurs reliées à tous les hommes et les femmes par des liens de fraternité.

23. La virginité des consacrées trouve son fondement et sa signification dans la foi de l'Église. En effet, elle est vécue à la lumière du Christ et pour son amour, et elle renvoie à l'accueil intégral, sans limites et sans compromis, de la révélation trinitaire qui s'est accomplie en Lui de façon définitive[32]. En elle s'exprime la confiance totale dans

le Seigneur Jésus, qui rejoint la personne au cœur de son humanité, dans sa solitude originaire, précisément là où l'image et la ressemblance avec Dieu est imprimée de façon indélébile et où, malgré toute chute et blessure du péché, la vie peut se renouveler selon l'Esprit. Le charisme de la virginité, accueilli par la femme et confirmé par l'Église par la consécration, est un don qui provient du Père, par le Fils, dans l'Esprit qui conserve, purifie, assainit et élève la capacité d'aimer de la personne, en reconduisant vers l'unité tous les fragments de son histoire et les diverses dimensions de son humanité – esprit, âme et corps –, pour qu'elle puisse correspondre à la grâce par la donation intégrale, libre et joyeuse de sa propre existence.

24. Pour cela, la virginité chrétienne est expérience de l'union sponsale, intime, exclusive, indissoluble, avec l'Époux divin qui s'est donné à l'humanité sans réserve et pour toujours et qui s'est acquis de cette manière un peuple saint, l'Église. Inscrite dans la créature humaine comme capacité de vivre la communion dans la différence entre homme et femme, la sponsalité, pour les vierges consacrées, est une expérience de la transcendance et de la surprenante condescendance de Dieu ; la consécration s'accomplit par le pacte d'alliance et de fidélité qui unit la vierge au Seigneur dans des noces mystiques, pour rendre plus profonde et pleine la participation à ses sentiments et la conformation à sa volonté d'aimer.

25. L'union sponsale révèle ainsi sa capacité générative, dans laquelle la surabondance de la grâce divine se manifeste[33]. En imitant l'Église, dont elles sont filles, les vierges s'ouvrent au don de la maternité spirituelle en se rendant coopératrices de l'Esprit. La maternité spirituelle est le don d'une intériorité féconde et accueillante qui, dans les relations avec les autres, se fait attentionnée et courageuse gardienne de la dignité humaine. Cette maternité est sagesse éducative qui cherche à offrir les conditions favorables pour la rencontre avec Dieu et qui introduit et accompagne le chemin tout au long des voies de l'Esprit.

26. L'intégration la plus splendide et la plus harmonieuse de virginité, sponsalité et maternité s'est réalisée en la personne de la Vierge Marie[34], prémices de l'humanité renouvelée en Christ, icône parfaite de l'Église mystère de communion, femme en qui s'est déjà accompli le destin de gloire auquel toute l'humanité est appelée, « mère de l'Évangile vivant »[35]. Dans la *Kecharitoméné* – celle qui a été comblée de grâce (Lc 1, 28) – l'Église a toujours reconnu la *Virgo virginum*, le prototype indépassable de la virginité consacrée[36]. Pour cela, Marie est mère, sœur et maîtresse des vierges consacrées. En elle, les consacrées trouvent le modèle des attitudes du cœur : dans l'écoute et l'accueil de la Parole de Dieu (Lc 8, 21) ; dans la recherche active de sa volonté ; dans la progression du pèlerinage de foi (Jn 2, 1-5)[37] « vers un destin de service et fécondité »[38] ; dans sa disponibilité totale et gratuite à accomplir le projet de Dieu, « contemplative du mystère de Dieu dans le monde, dans l'histoire et dans la vie quotidienne de chacun et de tous »[39] ; dans sa maternité virginale (Lc 1, 38) ; dans sa capacité d'être « femme orante et travailleuse à Nazareth [...] notre Dame de la promptitude, celle qui part de son village pour aider les autres “sans hésitation” (Lc 1, 39) »[40] ; en restant au pied de la croix espérant contre toute espérance (Jn 19, 25), en prenant soin de l'Église naissante (Ac 1, 14).

La forme de vie

Sequela évangélique et charismes personnels

27. Les consacrées trouvent dans l'Évangile la source inépuisable de la joie qui donne sens à la vie, l'orientation de leur chemin et sa règle fondamentale[41]. En se mettant à la suite du Christ, elles embrassent son style de vie chaste, pauvre et obéissant[42], et se dédient à la prière, à la pénitence, aux œuvres de miséricorde et à l'apostolat, chacune selon ses propres charismes[43].

Puisque, dans l'*Ordo virginum*, la vocation à la virginité s'harmonise avec les charismes qui donnent une forme concrète au témoignage et au

service ecclésial de chaque consacrée[44], en lui, différentes sensibilités, intuitions spirituelles, projets et styles de vie sont portés à maturation – c'est-à-dire à l'expression d'une donation totale et pleine au Seigneur[45].

28. Afin que les charismes personnels puissent être reconnus, accueillis et vécus dans leur authenticité, les consacrées se font accompagner et soutenir par l'Église dans l'exercice constant d'un humble discernement, visant à comprendre la volonté de Dieu pour leur vie (*Rm* 12, 2). Il s'agit d'interpréter, avec intelligence et sagesse évangélique, l'expérience spirituelle de chaque consacrée, en tenant compte de son propre parcours et en l'intégrant dans le contexte concret, ecclésial et social dans lequel elle vit.

Parmi les aides que l'Église recommande pour le discernement, les consacrées ne négligent pas l'accompagnement spirituel[46]. Le dialogue sincère, docile et adulte avec une personne prudente et expérimentée qui exerce ce ministère, offre à chacune d'elles de précieuses occasions d'approfondissement, de vérification, de confirmation et propose des instruments appropriés pour croître dans la réponse au Seigneur qui appelle à la sainteté dans l'harmonie de la personne.

En continuité avec le parcours de discernement vocationnel qui a conduit à l'admission à la consécration, les consacrées dialoguent avec l'Evêque diocésain dans une attitude de filiale obéissance pour les orientations qui concernent les aspects les plus importants de leur projet de vie[47] et vérifient avec lui les choix qu'elles ont faits.

Prière et chemin d'ascèse

29. Pour les consacrées, la prière est une exigence d'amour pour « contempler la beauté » de Celui qui les aime[48], et de communion avec l' Aimé et avec le monde où elles sont enracinées.

Pour cela, elles aiment le silence contemplatif[49] qui crée les conditions favorables pour écouter la Parole de Dieu et converser avec l'Époux cœur à cœur. Désireuses d'approfondir la connaissance de l'Époux et le dialogue de la prière, elles acquièrent une familiarité avec la révélation biblique, surtout par la *lectio divina* et l'étude approfondie des Écritures[50].

30. Elles reconnaissent dans la liturgie le lieu source de la vie théologique, de la communion et de la mission ecclésiale. Elles laissent leur spiritualité prendre forme à partir de la célébration des Sacrements et de la Liturgie des Heures en obéissance au rythme propre de l'année liturgique, de façon à ce que les autres pratiques de prière, le chemin d'ascèse et toute leur existence trouvent également unité et orientation.

31. Pour les vierges consacrées, l'année liturgique est la « voie royale » à parcourir avec les frères pour cheminer à la rencontre du Christ Époux. Elles se confient donc à la pédagogie de l'Église qui les guide dans la compréhension, la célébration et l'assimilation toujours plus profonde des mystères du Christ.

32. Au centre de leur existence, elles mettent l'Eucharistie, sacrement de l'Alliance sponsale d'où jaillit la grâce de leur consécration[51]. Appelées à vivre l'intimité avec le Seigneur, l'identification et la conformation à Lui, elles reçoivent le Pain de vie de la table de la Parole de Dieu et du Corps du Christ[52], dans la participation, si possible quotidienne, à la célébration eucharistique.

Elles manifestent l'amour de l'Église Épouse pour l'Eucharistie également dans la prière d'adoration du Corps eucharistique du Seigneur et y puisent la charité active envers les membres de son Corps mystique.

33. La célébration fréquente du sacrement de la Réconciliation « leur permet de toucher du doigt la grandeur de la miséricorde » ; elle est « source de vraie paix intérieure »[53] et les reconduit à l'unique Amour

de leur vie. Recourant avec confiance au ministère de l'Église, elles célèbrent et louent l'amour prévenant et guérissant de Dieu, elles reconnaissent leurs propres fautes, elles renouvellent leur profession de foi en sa miséricorde et goûtent la joie du pardon qui leur donne une vigueur nouvelle dans le chemin de conversion et de fidélité au Seigneur[54].

34. Par la fidélité quotidienne à l'Office divin qu'elles ont reçu comme don et qu'elles ont assumé comme engagement dans le rite de consécration, elles prolongent dans le temps la mémoire du salut et laissent l'extraordinaire richesse du mystère pascal affluer et s'étendre en chaque heure de leur vie. Dans la célébration de la Liturgie des Heures, en particulier des Laudes et des Vêpres[55], elles font résonner en elles les sentiments du Christ et les assimilent, elles unissent leur voix à celle de toute l'Église et présentent au Père le cri de joie et de douleur, souvent inconscient, qui s'élève de l'humanité et de la création entière.

35. Pour approfondir et raviver leur relation avec le Seigneur Jésus, elles réservent le temps adéquat pour les retraites et les exercices spirituels. Elles valorisent également les formes et méthodes de prière qui appartiennent à la tradition de l'Église, y compris les pieux exercices et autres expressions de la piété populaire.

Elles cultivent une dévotion pleine d'affection et une confiance filiale envers la Vierge Marie « maîtresse de la virginité »[56], modèle et patronne de toute vie consacrée[57], de qui elles apprennent chaque jour à magnifier le Seigneur.

36. Poussées par le désir de correspondre à l'amour de l'Époux par un amour toujours plus pur et généreux, elles puisent dans la prière l'inspiration de leurs choix. Elles exercent une constante vigilance à leurs comportements et attitudes. Elles acceptent avec sérénité les sacrifices que la vie quotidienne leur impose. Elles luttent contre les tentations, les pensées, les suggestions et les chemins qui mènent au

mal. Elles apprennent à recevoir avec humilité l'aide de la correction fraternelle.

Elles accueillent les pratiques pénitentielles proposées par l'Église et, en accord avec l'accompagnateur spirituel, chacune d'elles identifie les formes et pratiques ascétiques[58] qui les aident à grandir dans la liberté et les vertus évangéliques, dans une attitude de discernement et de conversion[59] qui dure toute la vie[60].

Conditions de vie et style de proximité et de service

37. Cette forme de vie se caractérise par l'enracinement des consacrées dans l'Église particulière et donc dans un contexte culturel et social déterminé : la consécration les réserve à Dieu sans les éloigner du milieu où elles vivent et où elles sont appelées à rendre témoignage[61].

Elles peuvent vivre seules, en famille, avec d'autres consacrées ou dans d'autres situations favorables à l'expression de leur vocation et à la mise en œuvre de leur projet concret de vie. Elles subviennent à leurs propres besoins par le fruit de leur travail et leurs ressources personnelles.

38. Désireuses de rayonner la dignité et la beauté de leur vocation selon un style de proximité avec les gens de leur temps, elles maintiennent, dans la manière de se vêtir, les habitudes du milieu dans lequel elles vivent, en conjuguant la convenance et l'expression de leur propre personnalité avec la valeur de la sobriété, selon les exigences de leur condition sociale[62].

Sauf exceptions motivées, elles portent l'anneau qui leur a été donné durant le rite de consécration comme signe de l'alliance sponsale avec le Christ Seigneur.

Dans les endroits où les femmes chrétiennes mariées n'ont pas l'habitude de se couvrir la tête avec un voile, elles ne portent

normalement comme élément ordinaire de leur habillement le voile qu'elles peuvent avoir reçu pendant le rite de consécration. Elles se conforment aux indications de l'Evêque diocésain ou des Conférences Episcopales, qui, en tenant compte des différents contextes et évolutions des conditions socio-culturelles, peuvent en admettre l'usage lors de célébrations liturgiques ou dans d'autres situations où il est approprié d'utiliser de ce signe visible de leur donation totale au service du Christ et de l'Église.

39. La donation à l'Église se manifeste dans la « mission d'illuminer, d'éclairer, de bénir, de vivifier, de soulager, de guérir, de libérer »[63], dans la passion d'annoncer l'Évangile, d'édifier la communauté chrétienne et de témoigner prophétiquement de la communion fraternelle, de l'amitié offerte à tous, de la proximité attentionnée envers les besoins spirituels et matériels des hommes de leur temps, de l'engagement dans la poursuite du bien commun de la société[64].

Cela les conduit à discerner les formes concrètes de leur service ecclésial, qui peut aussi s'exprimer dans la disponibilité à assumer des ministères et charges pastorales.

En ce sens, puisque l'intelligence du mystère du Christ aide à comprendre les ministères de l'Église, il est important que mûrisse en elles, dans la prière et la méditation ainsi que dans l'expérience concrète, une conscience ministérielle profonde et correcte, respectueuse de la mystérieuse sagesse évangélique et ecclésiale, qui s'explicite également dans les dispositions des Evêques diocésains et des Conférences épiscopales. En se formant à l'école de cette sagesse, elles apprendront à accueillir, également à travers l'expérience, tant les suggestions qui émergent de la vie de l'Église, qui est mystère et communion, que « toutes les possibilités chrétiennes et évangéliques cachées, mais déjà présentes et actives dans les choses du monde »[65], de façon à reconnaître les nouvelles opportunités qui forment une nouvelle conscience ministérielle, correspondant à leur capacité

effective de leur généreux don de soi.

Attentives à saisir les appels qui viennent du contexte où elles vivent, et promptes à mettre à la disposition du Seigneur les dons qu'elles ont reçus de lui, elles sont appelées à donner leur propre contribution pour renouveler la société selon l'esprit de l'Évangile en acceptant, sans ingénuité ni réductionnisme, de s'engager dans l'élaboration culturelle de la foi, et en faisant leur la prédilection de l'Église pour les pauvres, les souffrants et les marginaux[66].

40. Conscientes de ces responsabilités, elles choisissent leur activité professionnelle sur la base de leurs propres aptitudes, inclinations et possibilités effectives, en y reconnaissant une modalité concrète de témoigner que Dieu appelle l'humanité à collaborer à son œuvre créatrice et rédemptrice, pour la faire participer intimement à l'amour par lequel il attire à lui le monde et son histoire entière.

Dans les gratifications et les fatigues que le travail comporte, les consacrées affinent leur capacité à contempler et à promouvoir le sens le plus originaire et profond de l'activité humaine : contribuer à faire du monde une maison accueillante pour tous, ouverte pour accueillir la manifestation du Royaume de Dieu. Pour cela, elles s'engagent afin que dans le domaine professionnel se réalise ce « développement personnel multiforme » qui implique « la créativité, la projection dans l'avenir, le développement des capacités, l'exercice des valeurs, la communication avec les autres, une attitude d'adoration »[67]. Elles sont attentives à acquérir un professionnalisme compétent, à jour et responsable, et elles s'opposent à tout ce qui dégrade et obscurcit la dignité de l'activité humaine.

41. Elles se laissent éduquer au sens de la gratitude pour l'œuvre de Dieu[68], à la contemplation pleine de louange, au goût de la beauté, au sens de la fête et du repos[69], au soin de toutes les dimensions de la personne.

Elles apprennent de l'Époux, doux et humble de cœur (*Mt 11, 29*), à vivre dans l'espérance et l'abandon à Dieu, à avancer en âge à travers les phases successives de la vie, la maladie, la souffrance morale et les autres situations dans lesquelles elles expérimentent le drame, la fragilité et la précarité de l'existence[70].

Accueillant jusqu'au bout l'amour sponsal du Crucifié Ressuscité, elles se confient à Lui pour vivre le sens pascal de l'existence, même dans la mort.

Par leur propre consécration, elles rappellent à tous que l'origine, le sens et la destination de l'histoire humaine se trouvent dans le mystère saint de Dieu, dans sa bonté infinie, prévenante et miséricordieuse, dans l'amour auquel il veut faire participer toutes les créatures.

II.

La configuration de l'*Ordo virginum* dans les Églises particulières et dans l'Église universelle

L'enracinement dans le Diocèse

42. Appelées à faire resplendir dans leur existence la charité qui est principe de l'unité et de la sainteté du corps entier de l'Église, les femmes qui reçoivent cette consécration restent enracinées dans la portion du peuple de Dieu où elles vivent déjà et où se sont accomplis le discernement de la vocation et la préparation à la consécration. En effet, elles sont liées à cette Église particulière par un spécial lien d'amour et d'appartenance réciproque.

L'Église particulière, dans ses différentes composantes, est appelée à accueillir la vocation des consacrées, accompagner et soutenir leur chemin, en reconnaissant que la consécration virgine et les charismes

personnels de chaque consacrée sont des dons pour l'édification de la communauté et pour la mission ecclésiale.

43. Les consacrées cultivent le sens de la reconnaissance pour tous les dons qu'elles ont reçus dans la communion des saints et qu'elles continuent à recevoir par la vie de l'Église particulière où elles vivent : la foi dans le Seigneur Jésus, la consécration virginale, le partage d'une histoire de sainteté incarnée dans une tradition spirituelle, développée en relation avec la culture et les institutions d'une communauté humaine concrète qui habite un territoire déterminé.

Elles prêtent une attention constante au magistère de l'Evêque diocésain et se laissent interpeller par ses choix pastoraux pour les accueillir de façon responsable, avec intelligence et créativité.

Elles portent dans leur prière les nécessités du Diocèse et en particulier les intentions de l'Evêque.

Elles reconnaissent comme don de l'Esprit le témoignage des autres vocations qui enrichissent la vie de la communauté chrétienne et valorisent les occasions d'édification réciproque et de coopération pastorale, missionnaire et caritative[71].

Par leur sensibilité féminine,[72] elles offrent une précieuse contribution d'expérience et de réflexion au discernement évangélique que la communauté chrétienne est, de tout temps, appelée à opérer, en ce qui concerne leur façon d'être présentes et d'agir dans un contexte social concret.

Communión et coresponsabilité dans l'*Ordo virginum* diocésain

44. L'appartenance à l'*Ordo virginum* implique un fort lien de communion entre toutes les consacrées présentes dans le Diocèse. Elles se reconnaissent réciproquement comme les sœurs les plus proches

avec qui elles partagent la même consécration et une passion ardente pour le chemin de l'Église. Pour cela, elles accueillent l'esprit de communion comme un don et s'engagent à le faire grandir en cultivant l'estime réciproque, en valorisant les dons de chacune, en favorisant l'amitié et en étant attentives à des situations particulières de besoin (*Rm* 12, 10.13.15-16). Elles conservent un lien vivant avec les sœurs défuntées par la prière et gardent mémoire de leur témoignage d'amour et de fidélité au Seigneur.

45. Les consacrées participent activement aux initiatives de formation prises en accord avec l'Evêque et collaborent, dans la mesure du possible, à la formation des aspirantes et des candidates à la consécration.

En tenant compte du nombre de consacrées et des circonstances concrètes, elles identifient avec l'Evêque diocésain les modalités selon lesquelles un service de communion sera créé. Ce service a pour but de favoriser la connaissance réciproque et le lien stable entre elles, de promouvoir l'exercice de la coresponsabilité avec un style synodal[73] et de donner continuité et caractère organique aux initiatives communes, sans établir de liens de subordination hiérarchique entre les consacrées.

Un service ou une équipe pour le discernement de la vocation et la formation préalable à la consécration et un service ou une équipe pour la formation permanente pourront être institués comme articulations du service de communion.

Responsabilité de l'Evêque diocésain

46. Il revient à l'Evêque diocésain d'accueillir comme don de l'Esprit les vocations à la consécration dans l'*Ordo virginum*, en promouvant les conditions pour que l'enracinement des consacrées dans l'Église qui lui est confiée contribue au chemin de sainteté du peuple de Dieu et à sa mission.

En continuité avec l'antique tradition ecclésiale, l'*Ordo consecrationis virginum* décrit la figure de l'Evêque diocésain non seulement dans sa tâche sacerdotale de dispensateur de la grâce divine[74], mais aussi comme maître qui indique et confirme le chemin de la foi[75] et comme pasteur qui prend soin avec amour des personnes qui lui ont été confiées[76].

La sollicitude pastorale envers l'*Ordo virginum* faiten effet partie du ministère ordinaire de sanctification, d'enseignement et de gouvernement de l'Evêque diocésain. Elle l'engage tant envers chacune des consacrées et des femmes qui aspirent à recevoir la consécration qu'envers l'*Ordo virginum* de son Diocèse, comme *coetus* de personnes.

47. En tant que responsable de l'admission à la consécration, l'Evêque diocésain préside à la récolte des éléments de connaissance de chaque candidate. Il établit les modalités pour établir un parcours de formation approprié et accomplit le discernement de la vocation.

Par la célébration de la consécration, l'Evêque présente les consacrées à la communauté ecclésiale comme signe de l'Église Epouse du Christ. Puisque l'Evêque diocésain[77] est le ministre ordinaire de la consécration, il ne sera pas possible de la célébrer dans la période de *sede vacante* et ce n'est qu'en cas de véritable nécessité qu'il aura recours à la délégation de la faculté de la célébrer. Par la célébration du rite, même accompli pour une seule personne, l'*Ordo virginum* est rendu présent dans l'Église particulière, sans avoir la nécessité d'un autre acte d'institution de la part de l'Evêque.

48. L'Evêque diocésain exerce le soin pastoral envers les consacrées en les encourageant à vivre une joyeuse fidélité à leur propre vocation, en étant attentif aux exigences du chemin de chacune d'entre elles et en s'assurant qu'elles aient à disposition les instruments idoines pour la formation permanente.

Il soutient la communion entre les consacrées et le sens de coresponsabilité pour la vitalité de leur témoignage ecclésial, en promouvant des occasions de rencontre, des initiatives et des parcours de formation commune et en s'accordant avec les consacrées sur la façon d'organiser le service de communion au niveau diocésain en tenant compte des circonstances concrètes. Il encourage en outre les contacts et la collaboration avec les consacrées d'autres Diocèses.

49. Il partage avec les consacrées l'attention envers les consacrées qui traversent des moments de grave souffrance ou de tribulation à cause de leur grand âge, de problèmes de santé ou d'autres situations de difficulté.

En tenant compte des usages et des situations concrètes locales, il donne des indications afin que les consacrées assurent la prière de suffrage pour les défuntes, qu'elles gardent la mémoire de leur témoignage de foi et d'amour pour le Seigneur et, dans la mesure du possible, qu'elles se rendent disponibles à participer à la célébration des funérailles chrétiennes des sœurs et à en partager la préparation avec les famille et les autres personnes qui leur étaient plus proches.

50. Même s'il a nommé un Délégué ou une Déléguée pour le soin pastoral de l'*Ordo virginum*, la décision finale pour les actes d'importance majeure restent de la compétence de l'Evêque diocésain : ainsi, l'admission à la consécration ; l'inscription à l'*Ordo virginum* diocésain d'une consacrée provenant d'un autre Diocèse ; la dispense des obligations de la consécration ; le renvoi de l'*Ordo virginum* ; la définition des directives pour la formation préalable à la consécration et pour la formation permanente ; l'approbation des modalités de fonctionnement du service de communion pour l'*Ordo virginum* diocésain ; l'institution de fondations canoniques dans le but de s'occuper du soutien et de la gestion économique des activités de l'*Ordo virginum* et l'éventuelle autorisation d'en demander la reconnaissance civile ; la reconnaissance et l'approbation des statuts des associations

diocésaines de vierges consacrées, ainsi que l'éventuelle autorisation d'en demander la reconnaissance civile.

51. L'Evêque donnera les dispositions nécessaires pour que les consécrationes réalisées soient notées dans un livre spécifique à conserver auprès de la curie diocésaine et pour que la documentation sur l'*Ordo virginum* soit collectée avec diligence. En particulier, il faudra enregistrer les décès des consacrées, l'inscription ou l'accueil temporaire dans l'*Ordo virginum* diocésain de consacrées provenant d'autres Diocèses, les transferts temporaires ou définitifs de consacrées auprès d'autres Diocèses, les passages aux Instituts de vie consacrée, la concession de dispense des obligations de la consécration, les renvois de l'*Ordo virginum*. Une documentation relative aux parcours formatifs de chaque aspirante et candidate à la consécration sera également tenue.

Collaborations dans le soin pastoral de l'*Ordo virginum*

52. En tenant compte des circonstances concrètes, l'Evêque diocésain évaluera de quelles collaborations se servir pour assurer à l'*Ordo virginum* un soin pastoral[78] adéquat qui soit cohérent avec les spécificités de cette forme de vie.

Il pourra nommer un Délégué, choisi de préférence dans le presbyterium diocésain, ou une Déléguée, choisie de préférence parmi les vierges consacrées du Diocèse, pour le soin pastoral de l'*Ordo virginum*, en définissant les domaines de sa charge et ses tâches spécifiques et en précisant comment il devra se rapporter avec le Vicaire épiscopal pour la vie consacrée, là où il est présent.

Quand un service de communion sera institué, l'Evêque établira de quelle façon l'activité du Délégué ou de la Déléguée devra s'intégrer avec ce service et ses éventuelles articulations, en particulier avec les équipes pour la formation préalable à la consécration et la formation permanente.

53. Selon les indications données par l'Evêque, la collaboration pastorale pourra porter sur la connaissance de chaque aspirante et candidate en vue de la collecte des éléments nécessaires au discernement pour l'admission à la consécration, ainsi que sur la promotion de la formation préalable à la consécration et de la formation permanente, tant par l'aide à l'élaboration des chemins formatifs personnels que par la proposition de moments formatifs partagés.

Comme il s'agit d'une collaboration pastorale dans le for externe, ceux auxquels ces tâches seront confiées n'institueront pas de rapport d'accompagnement spirituel avec les aspirantes, les candidates et les consacrées. Ils sauront toutefois valoriser le dialogue personnel avec chacune d'entre elles comme domaine spécifique d'écoute, de comparaison et de vérification du chemin de l'aspirante ou de la candidate ainsi que l'inviter à se référer à l'Evêque diocésain quand une orientation ou une vérification des aspects les plus importants de son projet de vie apparaît utile.

54. Dans le soin pastoral de l'*Ordo virginum*, on visera à aider chaque aspirante, candidate et consacrée à développer les dons reçus par le Seigneur ; à promouvoir la communion parmi toutes et le sens de coresponsabilité dans l'accueil des légitimes différences ; à favoriser l'accueil intelligent et responsable du magistère et des choix pastoraux de l'Evêque diocésain ; à promouvoir la connaissance de l'*Ordo virginum* dans le peuple de Dieu.

Communions et coresponsabilité entre les consacrées des différents Diocèses

55. Les consacrées accueillent et cultivent le don de la communion et l'engagement de la mission qui découle d'avoir reçu la même consécration, également dans les relations avec les consacrées d'autres Diocèses.

L'enracinement diocésain, en effet, s'harmonise avec le sens d'appartenance à un *ordo fidelium* qui a les mêmes caractéristiques constitutives dans toute l'Église catholique.

Par la prière des unes pour les autres, la connaissance réciproque, le partage d'expériences et d'initiatives formatives, les consacrées expriment de manière variée la coresponsabilité qui concerne le témoignage qu'elles sont appelées à rendre dans l'Église et le monde.

Initiatives partagées, service de communion et Evêque référent

56. Dans les regroupements d'Églises particulières, en entente organique avec les Evêques des Conférences épiscopales respectives, les consacrées peuvent donner vie à des initiatives partagées et, si les circonstances le permettent, à un service de communion stable qui facilite l'échange d'expériences vécues dans les Diocèses d'appartenance, l'approfondissement des thématiques d'intérêt commun, la proposition de contenus et méthodes toujours plus adéquats aux parcours de formation dans toutes leurs phases, la présentation aux Evêques de suggestions et indications utiles pour qualifier la présence de l'*Ordo virginum* dans leurs contextes ecclésiaux et socio-culturels respectifs, la promotion de la connaissance de l'*Ordo virginum* dans le peuple de Dieu.

Les initiatives partagées et le service de communion doivent toujours respecter et valoriser l'enracinement diocésain de cette forme de vie et impliquer les consacrées des Diocèses concernés selon un style de participation synodal.

57. Les Evêques réunis dans une Conférence épiscopale peuvent élaborer pour leurs Diocèses des orientations communes pour le soin pastoral de l'*Ordo virginum*. Ils peuvent également confier à un Evêque le rôle de référent pour l'*Ordo virginum*.

Dans le respect du rôle irremplaçable des Evêques diocésains dans le

soin pastoral des vierges consacrées de leurs propres Diocèses, l'Evêque référent se fait interprète de l'intérêt, de la sollicitude et de la proximité de ses confrères Evêques envers cette forme de vie consacrée.

Comme l'Evêque référent a à cœur que l'identité spécifique de l'*Ordo virginum* s'exprime de façon adéquate dans le contexte ecclésial et socio-culturel des Diocèses concernés, il accomplit sa mission comme service à l'exercice effectif de la coresponsabilité de la part des consacrées des différents Diocèses. Il suit avec attention les initiatives partagées par les consacrées des Diocèses concernés et il prête l'assistance de son ministère au service de communion stable parmi les consacrées là où il a été institué.

Référence au Siège Apostolique et au Secrétariat pour l'Ordo virginum

58. Les consacrées reconnaissent dans le ministère du Successeur de Pierre la référence vers qui converger pour vivre le don de la communion et de la coresponsabilité d'appartenance au même *ordo fidelium* au niveau de l'Église universelle.

En synergie avec le magistère et l'action des Evêques diocésains et selon ses propres compétences, la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique se met au service de la croissance de l'*Ordo virginum* afin que cette forme de vie consacrée soit reconnue, valorisée et promue dans son identité spécifique et sa configuration ecclésiale.

59. Un Secrétariat pour l'*Ordo virginum* est constitué auprès du Dicastère. Selon les indications données par le Préfet, le Secrétariat s'occupe de la collecte des données pour la connaissance de la situation de l'*Ordo virginum* dans les différents pays, en tenant compte aussi des informations présentées par les Evêques à l'occasion des *visitae ad limina*.

En outre, le Secrétariat est le point de repère pour les initiatives concernant l'*Ordo virginum* promues et soutenues par ce Dicastère.

Pour son activité, le Secrétariat peut disposer de la collaboration des consacrées de diverses provenances, des Conférences épiscopales et, là où ils ont été désignés, des Evêques référents pour l'*Ordo virginum*.

Permanence dans un autre Diocèse et transfert

60. Bien qu'elle constitue un enracinement spécifique dans l'Église particulière au sein de laquelle elle est célébrée, la consécration n'empêche pas la consacrée de déménager temporairement ou de façon stable dans une autre Église particulière, si cela est nécessaire, par exemple pour des raisons d'ordre professionnel, familial, pastoral ou pour d'autres motivations raisonnables et proportionnées.

61. Quand une consacrée a l'intention de rester pendant une longue période dans un Diocèse différent de celui de son appartenance, en accord avec son Evêque, elle peut demander à l'Evêque du Diocèse *ad quem* de participer aux initiatives de caractère formatif de l'*Ordo virginum* local. L'Evêque du Diocèse *ad quem*, après avoir reçu une présentation de l'intéressée de la part de son Evêque diocésain, conviendra avec elle des modalités d'une telle participation.

62. Lorsqu'une consacrée a l'intention de déménager de façon stable dans un autre Diocèse, elle en exposera les motivations à son propre Evêque, qui lui manifestera son avis. Puis elle pourra demander à l'Evêque du Diocèse *ad quem* d'être accueillie dans l'*Ordo virginum* local. Ce dernier, après avoir reçu de l'Evêque du Diocèse *a quo* une présentation de la consacrée exposant les raisons du déménagement et son avis, décidera à ce sujet et communiquera la réponse à l'intéressée ainsi qu'à l'Evêque du Diocèse *a quo*, pour information. En cas de réponse positive, l'Evêque du Diocèse *ad quem* accueillera la consacrée, l'introduira dans son Église particulière et l'intégrera parmi les consacrées de son Diocèse, s'il y en a, en convenant avec elle de tout ce

qui est nécessaire et utile dans sa condition personnelle. Sur la base de l'évaluation accomplie, l'Evêque du Diocèse *ad quem* pourra également refuser l'inscription ou, en accord avec l'Evêque *a quo*, établir une période d'essai : dans ce cas, tout en gardant le lien avec le Diocèse *a quo*, la consacrée pourra dans tous les cas transférer son propre domicile canonique dans le Diocèse *ad quem*, dans le respect des indications convenues par les Evêques intéressés en ce qui concerne sa condition personnelle.

63. L'Evêque lui-même ou par son Délégué ou sa Déléguée prendra soin d'informer de façon appropriée les consacrées sur le déménagement temporaire ou définitif d'une consacrée dans un autre Diocèse, ainsi que sur l'accueil d'une consacrée d'un autre Diocèse.

Fondations, associations et choix de vie commune

64. En tenant aussi compte de la législation civile, l'Evêque diocésain peut, pour le soutien et la gestion économique des initiatives de l'*Ordo virginum*, instituer une fondation canonique autonome ou non[79], et éventuellement autoriser la demande de reconnaissance civile de cette dernière.

65. Pour remplir plus fidèlement leur résolution et s'aider réciproquement dans l'accomplissement de ce service à l'Eglise approprié à leur état, les consacrées peuvent se réunir en association et demander à l'autorité ecclésiale compétente la reconnaissance canonique du statut et éventuellement son approbation[80].

La constitution d'une association ainsi que l'adhésion à une association déjà existante sont exclusivement le fruit d'un choix libre et volontaire de chacune des consacrées, qui décident d'adhérer à ses finalités et à son statut. La sortie d'une consacrée de l'association ne remet pas en question son appartenance à l'*Ordo virginum*.

66. Les vierges consacrées qui le souhaitent peuvent librement décider

de vivre dans la même maison. Cette possibilité – choisie de façon responsable pour l'aide réciproque, pour un partage de vie au niveau spirituel, pastoral ou économique – est un choix libre de chaque vierge consacrée et ne découle pas directement de la consécration, ni de l'adhésion à une association, sauf si cette dernière prévoit, dans ses statuts, la vie commune comme constitutive de l'association-même.

Appartenance à l'*Ordo virginum* et référence à d'autres agrégations ecclésiales

67. La forme de vie propre à l'*Ordo virginum* constitue une voie particulière de sanctification à laquelle correspond une identité spirituelle caractéristique, qui unifie et oriente l'existence entière de la personne. La tâche de chaque consacrée est d'offrir un témoignage serein et joyeux de sa propre consécration, de manière à devenir stimulation et richesse pour toutes les composantes de la communauté chrétienne.

Cela n'empêche pas une vierge consacrée de puiser dans la variété des charismes et des spiritualités par lesquels l'Esprit enrichit l'Église, ni de trouver éventuellement une aide dans l'expression de son charisme virginal[81] dans la référence à une certaine agrégation ecclésiale (Tiers-Ordre, Association, Mouvement), à son charisme et à sa spiritualité.

68. L'authenticité d'une telle expérience spirituelle sera objet de discernement dans le domaine de l'accompagnement spirituel, ainsi que dans le dialogue avec l'Evêque diocésain et, s'il est présent, avec le Délégué ou la Déléguée pour le soin pastoral de l'*Ordo virginum*, afin que l'intérêt et l'engagement dans les initiatives de l'agrégation ne porte pas atteinte à la valeur de l'enracinement diocésain, constitutif de la consécration vécue dans l'*Ordo virginum*.

La consacrée sera attentive à maintenir vive l'expérience de la communion avec l'Église particulière à laquelle elle appartient, par la

médiation nécessaire de l'Evêque diocésain, dans l'accueil filial de son enseignement et de son soin pastoral. La consacrée aura également à cœur de cultiver le rapport de communion avec les autres vierges consacrées et donnera priorité aux propositions de formation spécifiques pour l'*Ordo virginum* par rapport à d'éventuelles initiatives de l'agrégation à laquelle elle se réfère.

Séparation de l'*Ordo virginum*

Passage à un Institut de vie consacrée ou à une Société de vie apostolique

69. Lorsqu'après une attentive évaluation accomplie dans la prière, la direction spirituelle et le dialogue avec l'Evêque, une consacrée a l'intention d'entrer dans un Institut de vie consacrée ou dans une Société de vie apostolique, elle communiquera par écrit à l'Evêque diocésain son intention, accompagnée d'une attestation de la Modératrice suprême de l'Institut, à propos des contacts que la consacrée a eus avec l'Institut ou la Société[82].

L'Evêque se chargera de transmettre la demande au Saint-Siège, avec ses propres observations à ce propos. Le passage à l'Institut aura lieu selon les dispositions que le Saint-Siège donnera pour le cas particulier.

*Sortie de l'*Ordo virginum**

70. Lorsque, pour des causes très graves évaluées devant Dieu avec un sérieux discernement, une consacrée souhaite être dispensée des engagements dérivant de la consécration, elle s'adressera à l'Evêque diocésain propre en présentant une demande écrite. L'Evêque ne manquera pas de lui proposer des aides appropriées et un temps adéquat pour le discernement. Il ne concèdera la dispense qu'après avoir examiné à fond des motivations de la demande.

*Renvoi de l'*Ordo virginum**

71. Lorsqu'une consacrée a abandonné de façon notoire la foi catholique ou a contracté un mariage même seulement civil, l'Evêque collectera les éléments de preuve et déclarera le renvoi de l'*Ordo virginum*, [afin](#) que le renvoi soit juridiquement établi.

72. Lorsqu'une consacrée est accusée de très graves délits[83] ou de très graves manquements, extérieurs et imputables contre les obligations dérivant de la consécration, de nature à susciter du scandale dans le peuple de Dieu, l'Evêque déclenchera la procédure de renvoi. Il fera donc connaître à l'intéressée les accusations et preuves collectées, en lui donnant la faculté de se défendre. Si l'Evêque estime la défense insuffisante et s'il n'y a pas d'autre manière pour pourvoir à l'amendement de la consacrée, au rétablissement de la justice et à la réparation du scandale, il la renverra de l'*Ordo virginum*.

Le décret de renvoi devra exposer au moins sommairement les motivations de la décision et il n'aura pas d'effet tant qu'il n'aura pas été confirmé par le Saint-Siège, auquel tous les actes devront être transmis. En outre, il n'aura pas de valeur s'il n'indique pas le droit dont la consacrée bénéficie de recourir à l'autorité compétente dans les dix jours à compter de la notification du décret. Ce recours a effet suspensif.

Inscriptions et communications de la séparation

73. Dans tous les cas de séparation d'une consacrée de l'*Ordo virginum*, l'Evêque diocésain veillera à ce que cela soit inscrit dans le livre des consécrationes et il prendra soin, personnellement ou par le biais du Délégué ou de la Déléguée, d'en informer les autres consacrées, ainsi que le curé compétent afin qu'il l'inscrive dans le registre des baptêmes.

III.

Le discernement de la vocation et la formation

pour l'*ordo virginum*

L'engagement du discernement et de la formation

Chemin de foi, discernement de la vocation et parcours formatifs

74. En vertu de la foi, de la grâce baptismale, du charisme virginal et de ses propres charismes personnels, la femme appelée à la consécration dans l'*Ordo virginum* est impliquée dans un chemin de vie chrétienne, de *sequela* du Seigneur Jésus, dont le dynamisme est suscité par l'Esprit Saint et qui requiert sa réponse active et sa coopération docile.

La *sequela* du Seigneur consiste en une continuelle conversion, une adhésion progressive à Lui[84] : ce processus concerne toutes les dimensions de l'existence corporelle et affective, intellectuelle, spirituelle et de la volonté. Il s'étend sur toute la durée de la vie car « la personne consacrée ne pourra jamais considérer avoir achevé la gestation de cet être nouveau qui éprouve en lui-même, dans toutes les circonstances de la vie, les sentiments mêmes du Christ »[85].

75. La grâce de la consécration dans l'*Ordo virginum* définit et configure de façon stable la physionomie spirituelle de la personne, l'oriente dans le chemin de l'existence, la soutient et la renforce dans une réponse toujours plus généreuse à l'appel.

La consécration exige pour cela non seulement une maturation humaine et chrétienne évaluée par un discernement attentif de la vocation et par une formation spécifique préalable, mais aussi par un soin convaincu et constant de la formation permanente qui, en approfondissant et renouvelant les motivations du choix accompli, permette à la consacrée de se consolider dans sa vocation au moment même où elle vit le dynamisme intrinsèque à sa vocation[86].

76. Etant donné l'enracinement de cette forme de vie consacrée dans

l'Église particulière, le discernement de la vocation, la formation préalable à la consécration et le soin pour la formation permanente se réalisent par des parcours ecclésiaux qui, outre la responsabilité des femmes concernées elles-mêmes, requièrent l'attention et l'accompagnement de la communauté chrétienne et interpellent la responsabilité pastorale de l'Evêque diocésain de façon particulière.

Pour recueillir les éléments nécessaires au discernement de la vocation ainsi que pour orienter et accompagner les parcours de formation des aspirantes, candidates et consacrées, l'Evêque pourra se faire assister par le Délégué ou la Déléguée pour l'*Ordo virginum* et valorisera la contribution que les consacrées sont capables d'offrir.

Dans ce but, en tenant compte du nombre de consacrées présentes dans le Diocèse et de leur opinion en la matière, ainsi que des autres circonstances concrètes, l'Evêque pourra mettre en place aussi un service ou une équipe pour le discernement de la vocation et la formation préalable à la consécration ainsi qu'un service ou une équipe pour la formation permanente comme articulations du service de communion pour l'*Ordo virginum*. Ces services ou équipes seront composés du Délégué ou de la Déléguée, si l'Evêque les a institués, et des consacrées ayant les aptitudes nécessaires, désignées par l'Evêque ou par le Délégué ou la Déléguée, avec une consultation préalable des consacrées.

77. La proposition formative visera avant tout à faire émerger et à consolider dans la personne l'aptitude fondamentale à apprendre, c'est-à-dire la liberté, le désir et la capacité d'apprendre, dans toutes les conditions de vie, en s'engageant activement et avec responsabilité dans le processus de développement personnel tout au long de sa propre existence[87].

Pour cette raison, dans la préparation des parcours formatifs, on sera attentif à ne pas les réduire à des propositions uniformisantes ou génériques qui ne tiennent pas suffisamment compte des exigences

spécifiques et des charismes de chacune d'entre elles. En même temps, on veillera au risque des tendances individualistes[88], qui font obstacle à l'acquisition et au développement d'un vrai sens d'appartenance ecclésial et au développement de l'esprit de communion au sein de l'*Ordo virginum*.

78. Puisqu'il s'agit de favoriser le développement de la capacité d'interpréter la réalité selon les critères évangéliques, les parcours formatifs doivent prévoir comme éléments incontournables : la formation, constamment élargie et approfondie, théologique, culturelle et pastorale, adaptée au type de témoignage auquel les consacrées sont appelées, poursuivie par l'étude personnelle et les rencontres formatives, également avec des experts ; les expériences spirituelles, comme la prière personnelle et liturgique, le chemin pénitentiel, les retraites et les exercices spirituels qui maintiennent la personne dans un horizon d'écoute attentif et de recherche constante de la volonté de Dieu ; l'insertion dans un réseau de relations ecclésiales qui favorise le développement intégral de la personne et qui, en particulier, valorise les potentialités des échanges d'expérience entre les consacrées, ainsi que celles des relations entre les aspirantes et les consacrées, spécialement celles qui collaborent au service de la formation.

On prendra soin de proposer des parcours structurés organiquement qui prévoient un développement temporel clairement articulé et périodiquement contrôlé, dans lequel le soin à la formation de chaque aspirante, candidate et consacrée est accompagné et intégré aux propositions adressées de façon unitaire à l'ensemble des aspirantes, des candidates et des consacrées.

La pratique de l'accompagnement spirituel

79. La pratique de l'accompagnement spirituel est demandée en chaque phase des parcours de discernement et de formation : le rapport constant et fidèle avec une personne douée d'un profond esprit de foi et de sagesse chrétienne, que chaque aspirante, candidate et consacrée

peut choisir librement, représente une aide utile non seulement pour le discernement de la vocation, mais aussi pour les décisions qui engagent grandement sa vie.

Pour garantir la liberté de la personne dans le domaine de la manifestation de la conscience, le Délégué ou la Déléguée pour le soin pastoral de l'*Ordo virginum* et les consacrées qui collaborent au service de formation exerceront leur propre service dans le domaine du for externe et n'instaureront pas de relations d'accompagnement spirituel avec les aspirantes, les candidates et les consacrées. En outre, ils s'abstiendront de demander des informations ou des avis sur les aspirantes, les candidates et les consacrées aux directeurs, accompagnateurs spirituels et confesseurs respectifs.

Discernement de la vocation et parcours formatifs préalables à la consécration

La dynamique du discernement de la vocation et de la formation préalable à la consécration

80. Le discernement de la vocation consiste à scruter les signes par lesquels le charisme de l'*Ordo virginum* s'exprime, avec son enracinement spécifique dans l'Église particulière et sa façon caractéristique d'être présent dans le contexte social et culturel. Pour le bien des personnes intéressées et de l'Église, il faut favoriser les conditions permettant d'opérer un discernement serein et libre, dans lequel vérifier, à la lumière de la foi et des possibles indications contraires, la véridicité de la vocation et la rectitude des intentions[89].

Le parcours formatif préalable à la consécration doit offrir des occasions de vérification de l'intuition initiale de la vocation et, en même temps, allumer, dans les aspirantes et les candidates, le désir d'une union plus profonde avec le Seigneur Jésus, d'une réponse plus libre et généreuse à l'appel du Père, d'une correspondance toujours plus attentive, intelligente et docile à l'action de l'Esprit Saint. On ne peut

parler d'un chemin réellement formatif que si se réalise une vraie et propre expérience de conversion, c'est-à-dire d'illumination, de purification et d'implication plus profonde et convaincue dans la *sequela* du Seigneur.

81. Normalement le discernement de la vocation prend forme par un processus qui comprend une vérification initiale relative à l'admission au parcours de formation vers la consécration, il continue pendant ce parcours et prend fin quand l'Evêque diocésain statue sur l'admission à la consécration. Pour des opportunités explicatives et pédagogiques, on peut distinguer trois moments ou phases : une période d'approche ou propédeutique ; une période de formation opportunément articulée en plusieurs étapes avec des objectifs et des vérifications spécifiques ; le discernement ou scrutin final.

82. En aucun cas, on ne pourra commencer la période propédeutique avant d'avoir atteint sa dix-huitième année ; pour l'admission à la consécration, on devra tenir compte de l'âge auquel il est usuel de célébrer le mariage dans la région[90], et, ordinairement, on ne célébrera pas la consécration avant que la candidate ait vingt-cinq ans accomplis.

83. Il revient à l'Evêque d'identifier, aussi dans le dialogue avec les personnes intéressées et en tenant compte de la situation et des exigences de chacune, les modalités concrètes de mise en place des parcours formatifs, de manière à donner à chacune la possibilité d'approfondir la connaissance de cette forme de vie dans ses éléments essentiels et de les comparer, de façon sincère et réaliste, avec sa propre expérience spirituelle et modalité concrète de vie.

On prendra soin de maintenir une étroite interconnexion entre le discernement de la vocation et le parcours formatif préalable à la consécration, car l'admission au parcours formatif n'implique pas l'obligation de la candidate de demander l'admission à la consécration, ni l'obligation de l'Evêque de l'admettre à la consécration.

Qualités requises et critères de discernement

84. L'admission à la consécration requiert que la candidate fasse preuve de sa capacité à assumer de façon responsable les engagements qui découlent de la consécration[91] par l'âge, la maturité humaine et spirituelle, et par l'estime dont elle jouit dans la communauté chrétienne où elle est intégrée.

Il est également nécessaire que la personne ne se soit jamais mariée et n'ait jamais vécu publiquement, c'est-à-dire de façon manifeste, dans un état contraire à la chasteté[92].

85. Dans le discernement de la vocation, on fera attention aux signes qui mettent en évidence, en l'aspirante et en la candidate, la présence d'une expérience spirituelle intense et vivace, l'authenticité des motivations qui l'orientent vers la consécration dans l'*Ordo virginum* et la présence des aptitudes nécessaires pour persévérer dans la vie de consécration, en donnant un témoignage positif de sa propre vocation.

Avec sagesse pédagogique et selon un principe de gradualité, on vérifiera la présence de ces signes dès la période de propédeutique, pour l'évaluation de l'admission au parcours formatif. Pour la formation préalable à la consécration et le discernement conclusif concernant l'admission à la consécration, ces signes constitueront des points de repères déterminants.

86. En ce qui concerne la vérification de l'expérience spirituelle, les points suivants revêtent une importance toute particulière :

a) le rapport personnel avec le Christ et le désir de configurer toute son existence « au Seigneur Jésus dans son *oblation totale* de lui-même »[93] comme réponse d'amour à son amour infini[94] ;

b) le sens d'appartenance à l'Église, concrètement expérimenté dans la participation à la vie de la communauté chrétienne, soutenu par un

amour profond pour la communion ecclésiale, la célébration des sacrements et une attitude d'obéissance filiale à l'Evêque diocésain ;

c) le soin de la dimension contemplative de la vie et la fidélité à la discipline spirituelle, aux temps de prière, à ses rythmes et à ses formes variées ;

d) l'assiduité dans le chemin pénitentiel, ascétique et d'accompagnement spirituel ;

e) l'intérêt pour la connaissance de l'Ecriture, des contenus de la foi, de la liturgie, de l'histoire et du magistère de l'Église ;

f) la passion pour le Royaume de Dieu, qui dispose à interpréter la réalité de son temps selon les critères évangéliques, à agir dans cette réalité avec responsabilité et un amour préférentiel pour les pauvres ;

g) la présence d'une intuition synthétique et globale de sa propre vocation, qui démontre une connaissance réaliste de son histoire, de ses caractéristiques – ressources, limites, désirs, aspirations, motivations – et qui convienne à la forme de vie propre à l'*Ordo virginum*.

87. En ce qui concerne la vérification de la maturité humaine, on tiendra compte des signes suivants :

a) une connaissance réaliste de soi et une conscience, objective et sereine, de ses propres talents et limites, unies à une capacité claire d'autodétermination et une aptitude suffisante et adéquate à la prise de responsabilité ;

b) la capacité d'instaurer des relations saines, sereines et oblatives, avec les hommes et les femmes, unie à la compréhension droite du mariage et de la maternité ;

c) la capacité d'intégrer la sexualité dans l'identité personnelle et d'orienter les énergies affectives de manière à exprimer sa propre

féminité dans une vie chaste, qui s'ouvre à une plus ample fécondité spirituelle[95] ;

d) la capacité de travail et professionnelle avec laquelle elle subvient dignement à ses propres besoins ;

e) une aptitude éprouvée à réélaborer les souffrances et les frustrations, ainsi qu'à donner et recevoir le pardon, comme étapes possibles vers une plénitude d'humanité ;

f) la fidélité à la parole donnée et aux engagements pris ;

g) une utilisation responsable de ses biens, des moyens de communication sociale et du temps libre.

88. Dans l'orientation de la vocation et quand il faudra définir les caractéristiques de cette vocation et des éléments requis d'admission à la consécration, la condition virginale sera présentée à partir de la densité symbolique de son fondement biblique dans le cadre d'une vision anthropologique bien fondée sur la révélation chrétienne, dans laquelle sont intégrées les différentes dimensions de la personne – corporelle, psychologique, spirituelle – considérées aussi dans leur connexion dynamique dans l'histoire vécue par la personne et dans l'ouverture à l'action incessante de la grâce divine qui l'oriente, la guide et la fortifie dans le chemin de sanctification.

Comme un trésor d'incalculable valeur que Dieu verse dans des vases d'argile (cf. 2 Co 4, 7), la vocation est en effet un don immérité qui touche la personne dans son humanité concrète, toujours nécessitante de rédemption et désireuse d'une plénitude de sens pour sa propre existence. Elle trouve son origine et son centre dynamique dans la grâce de Dieu qui, avec la tendresse et la force de son amour miséricordieux, agit sans cesse dans les événements humains souvent complexes et parfois même contradictoires, pour aider la personne à saisir l'unicité et l'unité de son existence et la rendre capable du don total d'elle-même.

Dans ce contexte, on tiendra compte du fait que l'appel à rendre témoignage de l'amour virginal, sponsal et fécond de l'Église envers le Christ n'est pas réductible au signe de l'intégrité physique et que le fait d'avoir gardé son corps dans la parfaite continence ou d'avoir vécu d'une manière exemplaire la vertu de la chasteté, même en revêtant une grande importance par rapport au discernement, ne constitue pas un prérequis déterminant en l'absence duquel il ne serait pas possible d'admettre à la consécration.

Le discernement exige donc beaucoup de discrétion et de prudence et doit être accompli individuellement. Chaque aspirante et candidate est appelée à examiner sa propre vocation par rapport à sa propre histoire personnelle, avec véridicité et authenticité devant Dieu, et avec l'aide de l'accompagnement spirituel.

Le recours aux experts compétents en matière psychologique

89. Dans le discernement de la vocation et le parcours formatif préalable à la consécration, dans certains cas, il peut être utile d'avoir recours aux experts des sciences psychologiques[96]. En effet, si la vocation à la virginité consacrée en tant que fruit d'un don particulier de Dieu et son discernement final dépassent les compétences spécifiques de la psychologie, ces dernières peuvent être intégrées dans le cadre global du discernement et de la formation, tant pour une évaluation plus sûre de la situation psychique de l'aspirante ou de la candidate et de ses aptitudes à répondre à la vocation, que pour une aide ultérieure dans la croissance humaine.

Une évaluation de la personnalité peut être demandée de façon prudente s'il existe un doute sur la présence d'un trouble psychique.

90. Dans tous les cas, pour recourir à un expert des sciences psychologiques, il est nécessaire d'avoir au préalable un consentement libre et formulé par écrit par la personne concernée ; son honorabilité et le droit à défendre son intimité devront toujours être protégés[97].

Dans le choix des experts auxquels l'on s'adresse, on s'assure non seulement de leurs compétences professionnelles mais aussi du fait qu'ils s'inspirent d'une anthropologie qui partage ouvertement la conception chrétienne de la personne humaine et de la vocation à la vie consacrée[98]. En outre, le secret professionnel de l'expert devra toujours être respecté.

91. Lorsque l'évaluation effectuée met en évidence la présence d'un trouble psychique ou d'une difficulté grave, l'Evêque, dans le discernement de la vocation, tiendra compte de la typologie, de la gravité et de la façon par laquelle le trouble affecte le psychisme de la personne et donc les aptitudes à la consécration.

La période propédeutique

92. La période propédeutique a pour but la vérification des prérequis et des conditions nécessaires pour un chemin fructueux de formation en vue de la consécration.

Sa durée et les modalités concrètes de son déroulement doivent être telles qu'elles permettent une connaissance effective de l'aspirante de la part de l'Evêque, du Délégué ou de la Déléguée et des consacrées qui collaborent au service de formation. En même temps, elles doivent permettre à l'aspirante d'acquérir une connaissance des aspects essentiels de la consécration et de la forme de vie propre de l'*Ordo virginum*, de manière à ce qu'elle puisse les comparer à sa propre intuition vocationnelle. Pour cela, on devra prévoir ordinairement une durée d'une ou deux années.

93. Dans le dialogue avec l'Evêque, le Délégué ou la Déléguée, ou des consacrées qui collaborent au service de formation, l'aspirante sera invitée à présenter sa propre histoire, sa propre façon de vivre dans le monde actuel, ainsi que les motivations qui la conduisent à s'orienter vers cette forme de vie.

Dès le début, il est bon de bien vérifier que l'aspirante ait reçu les sacrements de l'initiation chrétienne et n'ait jamais contracté de mariage, comme il est également bon de vérifier qu'elle n'ait jamais vécu publiquement dans un état contraire à la chasteté, c'est-à-dire dans une condition stable de concubinage manifeste ou des situations analogues connues publiquement[99].

En tenant compte du chemin de foi précédent, et donc de la situation concrète et de la préparation de chaque aspirante, on pourra proposer des itinéraires catéchétiques, d'étude et de réflexion, sur la vie consacrée en général et sur les aspects fondamentaux de la vie chrétienne.

94. A l'occasion des rencontres périodiques qu'elle aura avec l'Evêque, avec le Délégué ou la Déléguée, ou avec les consacrées qui collaborent au service de formation, l'aspirante sera invitée à vérifier sa propre expérience de foi et sa propre intuition vocationnelle à partir des thématiques proposées.

Dans le domaine de l'accompagnement spirituel, elle trouvera des possibilités ultérieures de manifester son propre vécu, de relire aussi les aspects les plus douloureux et obscurs de sa propre vie à la lumière de la Parole de Dieu, de commencer ou consolider des processus de guérison intérieure qui lui permettent de se prédisposer à l'accueil de la grâce de la vocation d'une manière plus libre et pleine.

Là où c'est possible, et en tenant compte des circonstances concrètes, on favorisera la connaissance entre l'aspirante et quelques consacrées de l'*Ordo virginum* qui, par leur propre témoignage, pourront aider le processus de discernement de la vocation.

Au cas où il y a plusieurs aspirantes, on pourra considérer l'utilité et l'opportunité de proposer des moments de rencontre, de connaissance réciproque et de réflexion commune, en gardant, par ailleurs, des espaces adéquats de dialogues personnels et réservés de chaque

aspirante avec l'Evêque, le Délégué ou la Déléguée ou avec les consacrées qui collaborent au service de formation.

95. Une attention particulière sera portée à la vérification des modalités par lesquelles l'aspirante participe à la vie de la communauté chrétienne. De façon opportune, les éléments de connaissance offerts par l'intéressée seront donc intégrés, en y intégrant également les informations de prêtres ou d'autres personnes qui la connaissent bien.

On pourra en outre demander à l'intéressée de présenter la documentation relative à son parcours d'étude et de travail.

Lorsqu'il s'agit d'une personne provenant d'une autre forme de vie consacrée, pour acquérir les éléments nécessaires d'évaluation, l'Evêque aura le souci de recueillir les informations opportunes auprès de l'Institut ou de la Société de provenance, afin d'accomplir un sage discernement. En outre, l'Evêque demandera à l'intéressée un temps convenable d'élaboration du détachement et vérifiera avec attention de quelle manière la personne s'est insérée dans le contexte ecclésial et social.

96. Si, à la fin de la période propédeutique, l'aspirante le demande et la connaissance acquise sur celle-ci conduit à estimer qu'elle puisse continuer positivement dans la formation préalable à la consécration, l'Evêque l'admettra au parcours formatif préalable à la consécration.

Le parcours de formation préalable à la consécration

97. Le parcours de formation préalable à la consécration a le double objectif de consolider la formation chrétienne de la candidate et de lui offrir les instruments nécessaires à approfondir la compréhension vitale des éléments typiques et des responsabilités qui dérivent de la consécration dans l'*Ordo virginum*.

Sa durée et les modalités concrètes de son déroulement doivent être telles qu'elles permettent à chaque candidate une élaboration personnelle effective des divers apports formatifs, de manière à ce qu'elle puisse mûrir la décision relative à la demande d'admission à la consécration avec une conscience adéquate et avec liberté.

Ordinairement, on peut prévoir une durée de deux ou trois ans.

Le parcours formatif sera fructueux si la candidate, lorsqu'elle confronte la physionomie de sa propre vocation à cette forme de vie consacrée, acquiert progressivement la liberté nécessaire pour se laisser éduquer et former tous les jours par l'expérience, en approfondissant la connaissance de ses ressources et limites, de ce qui résiste ou favorise la correspondance avec l'action de l'Esprit et en apprenant à saisir dans chaque situation de l'existence les fragments de vérité, beauté et bonté dans lesquels réside et opère la grâce de Dieu. Cette aptitude fondamentale à se confronter à la réalité avec attention, intelligence et sens de responsabilité, suscitée et motivée par le désir de grandir dans l'amour du Christ, la conduira donc à mûrir la ferme disponibilité à continuer dans un engagement formatif constant après la réception de la consécration.

98. L'engagement de l'Evêque, du Délégué ou de la Déléguée et des consacrées qui collaborent au service de formation consistera donc à veiller à ce que la candidate reçoive une présentation organique du charisme et de la physionomie de cette forme de vie, de l'accompagner pendant que la vie spirituelle s'intensifie et s'approfondit, de faire attention à la manière dont sa vie concrète s'harmonise et se configure en docilité à l'action de l'Esprit. De cette manière, seront rassemblés les éléments nécessaires au discernement conclusif concernant l'admission à la consécration.

Les rencontres fréquentes et régulières avec l'accompagnateur spirituel seront pour la candidate une aide précieuse à grandir dans la capacité

de discerner le dessein de Dieu, d'intégrer dans une sage synthèse les apports formatifs et d'interpréter avec un regard de foi les diverses expériences de sa vie : prière, travail, relations et services ecclésiaux, relations avec la famille, relations d'amitié, étude et approfondissement culturel, engagement caritatif et social, expérience de ses limites et de sa fragilité, engagement ascétique, etc.

99. Il est important que la candidate soit accompagnée pour donner une forme régulière et constante au chemin de la prière, avec la participation, si possible quotidienne, à l'Eucharistie, la célébration de la Liturgie des Heures, au moins les Laudes et les Vêpres, la méditation de la Sainte Ecriture et la dévotion mariale. On essayera surtout de l'aider à consolider l'amour pour la prière et à développer la capacité de gérer les rythmes de la journée, de la semaine et de l'année, de manière à garder la centralité de l'expérience du dialogue avec le Seigneur[100].

100. Puisque cette forme de vie est enracinée dans l'Église particulière, la candidate cultivera le lien avec la communauté ecclésiale, tant en valorisant cette trame de relations fraternelles qui constitue le tissu ordinaire et quotidien de l'expérience ecclésiale, qu'en participant, autant que possible, aux évènements diocésains les plus significatifs.

Pour donner consistance au lien avec l'Église particulière, il est opportun que la candidate acquière une connaissance adéquate de son histoire, des institutions, des traditions spirituelles, des choix pastoraux et des expériences prophétiques présentes en elle, ainsi que de la connaissance des difficultés auxquelles elle doit faire face et des blessures qui sont motifs de souffrance.

Selon les aptitudes, possibilités effectives et charismes de chacune, l'engagement d'édification de la communauté pourra se concrétiser dans un service pastoral ou une autre forme de témoignage qui exprime le partage de la mission évangélisatrice et de la promotion humaine de l'Église dans le contexte social et culturel où elle vit.

101. Pour une compréhension correcte de l'*Ordo virginum*, on proposera à l'étude et à la méditation de la candidate l'histoire de la vie consacrée et sa valeur de signe prophétique dans l'Église et dans le monde, à partir des textes fondamentaux : la Sainte Ecriture, la tradition patristique, la réflexion théologique, avec une référence particulière au Concile Vatican II et aux interventions les plus récentes du Magistère ecclésial.

On présentera avec une attention particulière les fondements théologiques, historiques, liturgiques, ecclésiologiques et juridiques de la forme de vie propre à l'*Ordo virginum*, introduisant les candidates à une connaissance approfondie du rite de consécration des vierges, dans sa structure dynamique et sa signification ecclésiale.

102. On devra aussi soigner une adéquate connaissance et assimilation des fondements de l'anthropologie chrétienne de façon à ce que la maturation du choix de consécration se fasse sur la base d'une compréhension équilibrée de la sexualité et de l'affectivité humaine, de l'aptitude à la relation et de la liberté, du don de soi, du sacrifice et de la souffrance. Dans ce cadre, dans le parcours formatif, la contribution des sciences humaines, en particulier de la psychologie et de la pédagogie, pourra être valorisée pour mettre les candidates dans la condition d'une meilleure compréhension de certaines dynamiques relationnelles et du développement humain et, par conséquent, de sa propre histoire personnelle et de sa manière d'établir des relations avec les autres.

Quand les conditions de vie concrètes et les aptitudes de la personne le permettent, on encouragera la candidate à suivre des cours auprès des Facultés de Théologie, des Instituts de Sciences Religieuses ou d'autres institutions analogues. On ne négligera en aucun cas une préparation théologique adéquate dans le domaine biblique, liturgique, spirituel, ecclésiologique et moral.

103. On favorisera des occasions de connaissance, de formation et

d'échange d'expérience avec les autres candidates et les consacrées présentes dans le Diocèse. Au cas où il n'y en ait pas, on évaluera la possibilité d'établir des relations de connaissance et d'échange fraternel avec les consacrées ou candidates de Diocèses proches.

L'admission à la consécration et le soin de sa célébration

104. À l'issue du parcours formatif fait en accord avec l'Evêque, après un discernement attentif, personnel et avec l'accompagnateur spirituel, la candidate présentera à l'Evêque la demande d'admission. Il est opportun qu'une telle demande soit exprimée par un écrit manuscrit et qu'elle fasse référence de l'avis de l'accompagnateur spirituel. L'Evêque prendra donc en charge le discernement définitif.

Dans ce but, il recueille les informations nécessaires de tous ceux qui ont accompagné le chemin de la candidate à l'exception de l'accompagnateur spirituel. Il demandera en particulier au Délégué ou à la Déléguée, s'il en existe, un avis motivé relatif à l'admission. Les autres consacrées impliquées dans le service de formation, s'il existe, contribueront à l'élaboration de cet avis.

105. L'admission à la consécration exige la certitude morale relative à l'authenticité de la vocation de la candidate, la réelle existence d'un charisme virginal et l'existence des conditions et des présupposés, afin que la candidate accueille et corresponde à la grâce de la consécration et soit capable de rendre un témoignage éloquent de sa propre vocation en y persévérant et grandissant dans le don généreux de soi au Seigneur, aux frères et aux sœurs.

106. Si l'évaluation conduit à l'admettre à la consécration, l'Evêque définira avec celle qui va être consacrée la date et le lieu de la célébration en tenant compte en la matière des indications contenues dans le Pontifical.

Il est opportun de préparer la communauté à une fructueuse

participation à la liturgie de la consécration, avec l'invitation à accompagner dans la prière celle qui va être consacrée, ainsi que par une catéchèse spécifique sur les caractéristiques de cette vocation. Dans la préparation et le déroulement du rite, on prendra soin d'introduire l'assemblée au mystère nuptial du Christ et de l'Église qui est célébré, par une sobriété noble des gestes, des chants et des signes proposés.

107. La consécration qui a eu lieu sera documentée par l'inscription dans un registre de l'*Ordo virginum*, où le ministre célébrant, l'intéressée et deux témoins apposeront leur signature. Le registre sera ordinairement conservé auprès de la curie diocésaine. Un certificat de cette consécration sera donné à l'intéressée. En outre, il est opportun que l'Evêque donne des dispositions afin que la consécration qui a eu lieu soit communiquée au curé compétent pour qu'il la note au registre des baptêmes.

La formation permanente

Le soin de la formation permanente

108. Le soin de la formation permanente trouve son fondement dans l'exigence de correspondre de façon toujours plus entière à la vocation reçue[101].

Elle requiert une disponibilité constante à apprendre de l'expérience, c'est-à-dire la disposition à se laisser conduire par l'Esprit dans le dynamisme de la foi, élaborant à la lumière de l'Évangile la signification des diverses phases de sa propre existence et sa propre manière de rendre raison de l'espérance chrétienne face aux sollicitations de la culture contemporaine.

L'avancée de l'âge, qui s'accompagne du changement des engagements, des contextes relationnels, des conditions de santé, invite les consacrées à redécouvrir, dans toutes les phases de la vie, la beauté et la fécondité de leur consécration, en adaptant de façon opportune les contenus et

les modalités de la formation.

Toutes les dimensions de l'existence de la consacrée doivent être impliquées : le fait d'être femme dans un certain contexte culturel et social, disciple du Seigneur dans l'Église pèlerine dans l'histoire, appelée à être signe spécifique de l'amour sponsal du Christ et de l'Église comme consacrée dans la forme de vie propre à l'*Ordo virginum*.

109. La formation permanente exige donc humilité, attention, intelligence, responsabilité et créativité de la part de chaque consacrée.

Dans ce cadre, les initiatives spécifiques pour la formation permanente sont des instruments qui ont pour but d'accompagner dans la compréhension personnelle toujours plus approfondie du charisme virginal, de favoriser l'intégration du vécu dans la donation totale au Seigneur et de soutenir les consacrées dans l'engagement à vivre les responsabilités qui dérivent de la consécration.

Engagement personnel et dimension de communion

110. L'organisation de parcours de formation permanente fructueux requiert d'harmoniser l'engagement personnel de la formation avec la dimension de communion qui caractérise l'*Ordo virginum*.

En effet, il s'agit d'identifier les priorités et les instruments les plus appropriés à une formation solide, qui soit attentive aux exigences et aux charismes de chacune. En même temps, il est nécessaire que les parcours de formation expriment et soutiennent l'expérience de la communion qui unit les consacrées de l'*Ordo virginum*.

Cela comporte un double exercice de coresponsabilité : de chaque consacrée, dans son rapport avec l'Evêque ou le Délégué ou la Déléguée, pour décrire et vérifier de quelle manière elle vit l'engagement de la

formation ; et de l'ensemble des consacrées du Diocèse avec l'Evêque ou avec le Délégué ou la Déléguée, pour décrire, réaliser et vérifier un programme de formation partagé et spécifique pour les consacrées de l'*Ordo virginum*.

111. Pour ce deuxième aspect, en tenant compte des circonstances concrètes, l'Evêque, le Délégué ou la Déléguée organiseront des rencontres et des initiatives formatives pour toutes les consacrées, en valorisant la contribution que chacune est capable de donner à la programmation, l'organisation, la mise en application concrète et les vérifications nécessaires. Pour donner à cet exercice de coresponsabilité une expression continue et organique, l'Evêque pourra convenir avec les consacrées des modalités pour réaliser un service ou une équipe pour la formation permanente, comme articulation du service de communion.

On fera attention à créer des conditions permettant d'impliquer également les consacrées qui, en raison de leur grand âge, de leur santé ou d'autres motifs sérieux, sont dans l'incapacité de ou ont des difficultés à participer aux rencontres formatives.

Dans le cas où un Diocèse ne compte qu'une seule consacrée ou qu'un petit nombre de consacrées, avec l'accord des Evêques respectifs, il est possible de prévoir des initiatives de formation partagées avec les consacrées des Diocèses voisins.

En outre, les consacrées sauront également tenir compte, pour leur propre formation, des autres initiatives et activités proposées dans la communauté chrétienne, et valoriser tout ce qui, dans le domaine de leur contexte social et de travail propre, leur donne des occasions formatives valides.

Indications de contenu et de méthode

112. Il est nécessaire que les propositions formatives spécifiques pour

les consacrées de l'*Ordo virginum* unissent avec sagesse pédagogique tant l'approfondissement thématique fondamental de la vie chrétienne, et en particulier les plus centrales pour cette forme de vie consacrée, que la réflexion sur les questions posées par l'actualité sur lesquelles il est nécessaire d'exercer un discernement évangélique sérieux.

On ne manquera pas d'approfondir la connaissance de la Sainte Ecriture, du savoir théologique et des dynamiques du chemin spirituel, ainsi que l'attention au magistère et aux propositions pastorales de l'Evêque diocésain et du Pape.

Il est important que la dimension intellectuelle de la formation ne soit pas isolée mais bien intégrée dans la croissance de la vie selon l'Esprit et stimulée et vérifiée continuellement en relation à la capacité d'établir et de garder des relations de type fraternel.

On aura donc soin de faire en sorte que les rencontres et les initiatives formatives deviennent pour les consacrées de réelles occasions de communication dans la foi et d'édification réciproque. Le parcours formatif sera aussi soutenu par la prière commune ; on ne négligera pas l'attention pédagogique aux dynamiques relationnelles vécues dans l'*Ordo virginum*, en favorisant l'accueil et l'estime réciproque, la bienveillance et la gestion intelligente des tensions et conflits qui se présentent, afin que ceux-ci se transforment également en occasions de croissance.

113. Les rencontres et les initiatives formatives pourront consister concrètement en des leçons et conférences, échanges d'expériences, écoute de témoignages, de partages de parcours de lecture, séminaires, retraites ou exercices spirituels, semaines bibliques, pèlerinages, approfondissements de type culturel, etc.

Les différentes rencontres et initiatives formatives interdiocésaines pourront elles aussi avoir une fonction d'intégration des parcours formatifs diocésains, en particulier ceux qui sont organisés par les

services de communion stables – là où ils existent –, institués dans un regroupement déterminé d'Églises particulières, en entente organique avec les Conférences épiscopales concernées, et les Evêques référents pour l'*Ordo virginum* respectifs, s'ils sont nommés. Dans la programmation, réalisation et vérification de ces événements, la coresponsabilité de toutes les consacrées des Diocèses intéressés devra être favorisée.

Conclusion

114. Le Seigneur Jésus tira de toutes les nations une unique Église et s'unit mystiquement à elle par un amour sponsal. Ce mystère merveilleux qui se réalise efficacement dans la célébration eucharistique est le principe de l'unité et de la sainteté de l'Église, de sa mission universelle et de sa capacité de vivifier par l'annonce de l'Évangile chaque expérience humaine et chaque culture. En contemplant ce mystère, l'Église reconnaît comme don de l'Esprit la nouvelle floraison de l'*Ordo virginum* et l'accueille avec reconnaissance.

Précédées et soutenues par la grâce de Dieu, les femmes qui reçoivent cette consécration sont appelées à vivre la docilité à l'Esprit Saint, à expérimenter le dynamisme transformant de la Parole de Dieu qui fait de tant de femmes différentes une communion de sœurs. Elles sont aussi appelées à annoncer l'Évangile du salut par la parole et la vie pour devenir image de l'Église Epouse qui, en vivant uniquement pour le Christ Epoux, le rend présent dans le monde.

Vers Marie, icône parfaite de l'Église, elles tournent leur regard, comme vers l'étoile qui oriente leur chemin. L'Église les confie à sa maternelle protection.

115. Nous te louons,
Vierge Mère de Dieu,
femme de l'Alliance,

de l'attente et de l'accomplissement.
Sois mère et maîtresse
des vierges consacrées,
pour qu'en t'imitant,
elles accueillent avec joie l'Évangile
et qu'en lui,
elles découvrent chaque jour,
avec humilité et étonnement,
l'origine sainte
de leur vocation sponsale.

Vierge des vierges,
fontaine scellée, porte du ciel,
inspire et accompagne
nos sœurs,
afin qu'elles aient
le don de discernement spirituel
et que, pèlerines dans l'histoire,
elles vivent le dynamisme
de la prophétie
avec liberté et courage,
avec détermination et tendresse.

Femme comblée de grâce
et surabondante de charité,
Vierge faite Église,
bénis leur chemin,
pour que l'espérance
inspire leurs esprits
et dilate leurs cœurs
en orientant chacun de leur pas,
et que la foi
rende leurs mains opérantes
et créatives,

de façon à ce que leur vie
soit féconde
et que, en anticipant ici
et maintenant
la réalité du Royaume,
elles génèrent et édifient
le peuple de Dieu,
en participant à sa mission
royale, prophétique et sacerdotale.

Nous te proclamons bienheureuse,
femme du Magnificat,
Mère de l'Évangile vivant,
et, pour ces sœurs, nous te prions :
associe-les à ton chant,
implique-les dans ta danse,
pour que,
suivant l'Agneau partout où il va,
elles puissent nous conduire aussi,
avec les lampes allumées,
au banquet des noces éternelles,
à l'étreinte définitive avec l'Amour
qui n'aura jamais de fin.

(Approuvée par le Saint-Père en l'Audience du 8 juin 2018)

Cité du Vatican, le 8 juin 2018
Solennité du Sacré-Cœur de Jésus

João Braz Card. de Aviz
Préfet

+ José Rodríguez Carballo, O.F.M.
Archevêque Secrétaire

[1] Parmi les témoignages les plus anciens, ceux de Clément de Rome (Clemens Romanus, *Ep. Ad Corinthios* 38, 2 : *SCh* 167,162) et d'Ignace d'Antioche (Ignatius Antiochensis, *Ep. Ad Smyrnenses* XIII : *PG* 5, 717-718 ; *Ep. Ad Polycarpum* V, 2 : *PG* 5, 723-724).

[2] Vers l'an 150, Justin disait ainsi : « Nombreux sont les hommes et les femmes qui sont devenus disciples du Christ quand ils étaient enfants, et qui restent purs jusqu'à soixante, soixante-dix ans. Je me vante de pouvoir citer des exemples provenant de toutes les classes sociales » (Iustinus, *Apol. Pro Christ*, c. 15 : *PG* 6, 349). Dès 177, Athénagoras d'Athènes écrivait à Marc-Aurèle : « Tu pourrais trouver beaucoup des nôtres, hommes et femmes, qui ont vieilli sans se marier, dans l'espérance de s'unir plus étroitement avec Dieu ! » (Athenagoras Atheniense, *Legatio pro christianis* XXXII : *OTAC* VII, 172).

[3] IgnatiusAntiochensis, *Ep. Ad Polycarpum* V, 2 : *PG* 5, 723-724.

[4] Initialement, la proximité de cette forme de vie à celle des veuves consacrées comportait également le manque de distinction nette, comme on le comprend des écrits d'Ignace d'Antioche qui, au début du deuxième siècle, saluait « les vierges appelées veuves » de la communauté de Smyrne (IgnatiusAntiochensis, *Ep. Ad Smyrn.* XIII : *PG* 5, 717-718). Dans les Constitutions Apostoliques de la deuxième moitié du quatrième siècle, les vierges apparaissent, à côté des veuves et des diaconesses, comme une composante institutionnelle de la communauté chrétienne.

[5] Cf. par exemple Athanasius, *Apol. Ad Constant.* 33 : *PG* 25, 640 ; Ambrosius, *De virginibus*, lib. I, c. 8, n. 52 : *PL* 16, 202.

[6] Expression que l'on retrouve dans Basilius, *Ep. 1999 Ad Amphilocheum* : *PG* 32, 717.

[7] Cf. Ambrosius, *De virginibus*, liv. III, cc. 1-3, nn. 1-14 : *PL* 16, 219-224 ; *De institutione virginis*, c. 17, nn. 104-114 : *PL* 16, 333-336. Cf.

Sacramentarium Leonianum XXX : PL 55, 129.

[8] Cyprianus, *De habitu virginum* III : PL 4, 443.

[9] *Pontificale Romanum ex Decreto Sacrosancti Concilii Œcumenici Vaticani II instauratum auctoritate Pauli PP. VI promulgatum, Ordo Consecrationis Virginum*, Editio typica, Typis Polyglottis Vaticanis, Civitas Vaticana 1970.

[10] Jean-Paul II, Cons. Ap. *Pastor bonus* (28 juin 1988), 105.

[11] *Catéchisme de l'Église Catholique*, 922-924.

[12] Jean-Paul II, Ex. Ap. post-synodale *Vita consecrata* (25 mars 1996).

[13] Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, Instruction [*Repartir du Christ. Un engagement renouvelé de la vie consacrée au troisième millénaire*](#) (19 mai 2002), 19.

[14] Congrégation pour les Evêques, [*Directoire pour le ministère pastoral des Evêques Apostolorum Successores*](#) (22 février 2004), 104.

[15] Jean-Paul II, *Discours aux participantes au Congrès International de l'Ordo virginum à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de la promulgation du rite*, Rome (2 juin 1995).

[16] Benoit XVI, *Discours aux participantes au Congrès de l'Ordo virginum sur le thème « Virginité consacrée pour l'Église et dans le monde : un don pour l'Église et dans l'Église »*, Rome (15 mai 2008).

[17] « Les paroles du Christ (Mt 19, 11-12) partent de tout le réalisme de la situation de l'homme et avec le même réalisme le font sortir dehors, vers l'appel dans lequel, d'une nouvelle manière, bien qu'il demeure par sa nature être "double" (c'est à dire adressé comme homme à la femme

et comme femme à l'homme), il est capable de découvrir dans sa solitude, qui ne cesse pas d'être une dimension personnelle de la dualité de chacun, une nouvelle et encore plus pleine forme de communion intersubjective avec les autres. Cette orientation de l'appel explique explicitement l'expression : "Pour le Royaume des cieux" ; en effet, la réalisation de ce Royaume doit se trouver sur la ligne du développement authentique de l'image et de la ressemblance de Dieu, dans ce sens trinitaire, c'est à dire "de communion". Choisisant la continence pour le Royaume des cieux, l'homme a pris conscience de pouvoir, de cette façon, se réaliser soi-même "différemment" et, dans un certain sens, "de plus" qu'il n'est dans le mariage, devenant ainsi "un don sincère pour les autres" » : Jean-Paul II, *Audience* (7 avril 1982).

[18] « La continence "pour le Royaume des cieux", le choix de la virginité ou du célibat pour toute la vie, est devenue dans l'expérience des disciples et des suiveurs du Christ un acte de réponse particulière à l'amour de l'Epoux divin et a donc revêtu le sens d'un acte d'amour nuptial, c'est-à-dire d'une donation nuptiale de soi, aux fins de changer de manière spéciale l'amour sponsal du Rédempteur ; une donation de soi entendue comme renonciation mais faite surtout par amour » : Jean-Paul II, *Audience* (28 avril 1982).

[19] « L'être homme vivant, masculin et féminin, [...] choisit avec une libre volonté la continence "pour le Royaume des cieux" [...] il pointe [...] la "virginité" eschatologique de l'homme ressuscité, dans laquelle se révélera l'absolu et l'éternel sens nuptial du corps glorifié dans l'union avec Dieu, à travers la vision "face à face" avec lui ; il est glorifié, également, à travers l'union d'une parfaite intersubjectivité, qui unira tout ceux qui "font partie de l'autre monde", hommes et femmes, dans le mystère de la communion des Saints. La continence terrestre "pour le Royaume des cieux" est sans aucun doute un signe qui indique cette vérité et cette réalité. Elle est un signe que le corps, dont le but n'est pas la mort, vise à la glorification et pour cela, il est déjà, je dirais, parmi les hommes un témoignage qui anticipe la future résurrection. Toutefois ce

signe charismatique de l'*autre monde* exprime la force et la dynamique la plus authentique du mystère de la “rédemption du corps” : un mystère, qui a été inscrit par le Christ dans l’histoire terrestre de l’homme et ancré profondément par lui dans cette histoire. Ainsi, donc, la continence “pour le Royaume des cieux” porte surtout l’empreinte de la ressemblance au Christ, qui, dans l’œuvre de la rédemption a fait lui-même ce choix “pour le règne des cieux” » : Jean-Paul II, *Audience* (24 mars 1982).

[20] Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Constitution dogmatique sur l’Église *Lumen gentium*, 1.

[21] Cf. *Ordo consecrationis virginum, Prænotanda*, 1 ; *Catéchisme de l’Église Catholique*, 1667-1672 ; *Code de Droit Canonique*, cann. 1166-1169.

[22] Cf. *Ordo consecrationis virginum*, 17 et 22-23.

[23] Cf. *Ordo consecrationis virginum, Prænotanda*, 1 ; *Ordo consecrationis virginum*, 16, 24.

[24] Cf. *Ordo consecrationis virginum, Prænotanda*, 1.

[25] Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Constitution pastorale sur l’Église dans le monde contemporain *Gaudium et spes*, 1.

[26] Cf. Jean-Paul II, Ex. Ap. post-synodale *Vita consecrata* (25 mars 1996), 7 et 42.

[27] Cf. *Code de Droit Canonique*, can. 604.

[28] Cf. *Code de Droit Canonique*, can. 368 et can. 381 § 2.

[29] Cf. Jean-Paul II, Ex. Ap. post-synodale *Vita consecrata* (25 mars 1996), 14.

[30] Cf. *Ordo consecrationis virginum*, 16.

[31] Cf. Jean-Paul II, Lettre apostolique *Mulieris dignitatem* (15 août 1988), 17-20.

[32] « La chasteté des célibataires et des vierges, dans la mesure où elle manifeste le don à Dieu d'un cœur sans partage (cf. *1 Co* 7, 32-34), constitue le reflet de l'amour infini qui relie les trois Personnes divines dans la profondeur mystérieuse de la vie trinitaire » : Jean-Paul II, Ex. Ap. Post-synodale *Vita consecrata* (25 mars 1996), 21. « L'intégrité de la foi a été aussi liée à l'image de l'Église vierge, à sa fidélité dans l'amour sponsal pour le Christ : porter atteinte à la foi revient à porter atteinte à la communion avec le Seigneur » : François, Lettre Encyclique *Lumen fidei* (29 juin 2013), 48.

[33] « L'amour sponsal comporte toujours une disposition unique à être reporté sur ceux qui se trouvent dans le champ de son action. Dans le mariage, cette disposition, tout en étant ouverte à tous, consiste particulièrement dans l'amour que les parents donnent à leurs enfants. Dans la virginité, cette aptitude ouvre à tous les hommes, objets de l'amour du Christ-Epoux » : Jean-Paul II, Lettre apostolique *Mulieris dignitatem* (15 août 1988), 21.

[34] Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen Gentium*, VIII.

[35] François, Ex. Ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), 287.

[36] Cf. Ambrosius, *De virginibus*, liv. II, c. 3, n. 19 : *PL* 16, 211.

[37] Cf. Jean-Paul II, Lettre Encyclique *Redemptoris Mater* (25 mars 1987), 6.

[38] François, Ex. Ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), 287.

[39] *Ivi*, 288.

[40] *Ivi*.

[41] Cf. François, Ex. Ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), 1.

[42] Cf. Benoit XVI, *Discours aux participantes au congrès de l'Ordo virginum sur le thème « Virginité consacrée dans le monde : un don pour l'Église et dans l'Église »*, Rome (15 mai 2008), 5 ; Jean-Paul II, Ex. Ap. *Post-synodale Vita consecrata* (25 mars 1996), 18.

[43] Cf. *Ordo consecrationis virginum, Prænotanda*, 2.

[44] « [...] les dons charismatiques sont distribués librement par l'Esprit Saint, afin que la grâce sacramentelle porte du fruit dans la vie chrétienne de façon diversifiée et à tout les niveaux. Ces charismes “étant avant tout ajustés aux nécessités de l'Église et destinés à y répondre”, par leur richesses multiforme, le Peuple de Dieu peut vivre en plénitude la mission évangélisatrice, scrutant les signes des temps et les interprétant à la lumière de l'Évangile. En effet, les dons charismatiques incitent les fidèles, en pleine liberté et de manière adaptée aux temps, à répondre au don du salut, en faisant d'eux même un don d'amour pour les autres et en rendant un témoignage authentique à l'Évangile devant tous les hommes » : Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Lettre *Iuvenescit Ecclesia* (15 mai 2016), 15.

[45] « Parmi vous, il existe des styles et modalités différentes de vivre le don de la virginité consacrée [...]. Je vous exhorte à aller au-delà de l'apparence, en saisissant le mystère de la tendresse de Dieu que chacune porte chez elle et en vous reconnaissant sœurs, même dans votre diversité » : Benoit XVI, *Discours aux participantes au congrès de l'Ordo virginum sur le thème « Virginité consacrée dans le monde : un don pour l'Église et dans l'Église »*, Rome (15 mai 2008), 5.

[46] « Pour progresser sur la voie évangélique, en particulier dans la période de formation ou à d'autres moments de la vie, on trouve un soutien important dans le recours confiant et humble à la *direction spirituelle*, grâce à laquelle la personne est aidée à répondre généreusement aux motions de l'Esprit et à s'orienter avec

détermination vers la sainteté » : Jean-Paul II, Ex. Ap. post-synodale *Vita consecrata* (25 mars 1996), 95.

[47] Cf. Benoit XVI, *Discours aux participantes au Congrès de l'Ordo virginum sur le thème « Virginité consacrée dans le monde : un don pour l'Église te dans l'Église »*, Rome (15 mai 2008), 4-5.

[48] Augustinus, *De sancta virginitate*, c. 54 : *PL* 40, 428.

[49] « La grande tradition patristique nous apprend que les mystères du Christ sont liés au silence ; par lui seul, la Parole peut faire en nous sa demeure, comme chez Marie » : Benoit XVI, Ex. Ap. post-synodale *Verbum Domini* (30 septembre 2010), 66.

[50] « L'ignorance des écritures est l'ignorance du Christ » : Hieronymus, *Commentarii in Isaiam, Prologus* ; *CCL* 73, 1 : *PL* 24, 17.

[51] « L'eucharistie est le sacrement de l'Époux, de l'Épouse. L'Eucharistie rend présent et réalise à nouveau sacramentellement l'acte rédempteur du Christ, qui "crée" l'Église, son corps. A ce "corps", le Christ est uni comme l'époux à l'épouse » : Jean-Paul II, Lettre apostolique *Mulieris dignitatem* (15 août 1988), 26.

[52] « C'est là que peut pleinement se réaliser l'intimité avec le Christ, l'identification à lui, le désir d'être totalement configurés à lui, auxquels les personnes consacrées sont appelées par vocation » : Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, Instruction *Repartir du Christ. Un engagement renouvelé de la vie consacrée au troisième millénaire* (19 mai 2002), 26.

[53] François, Bulle *Misericordiae vultus* (11 avril 2015), 17.

[54] « Célébrer le sacrement de la réconciliation signifie être enveloppé par une étreinte chaleureuse : c'est l'étreinte de la miséricorde infinie du Père » : François, *Audience*

(19 février 2014).

[55] Cf. *Ordo consecrationis virginum, Prænotanda*, 2.

[56] Ambrosius, *De institutione virginis*, c. 6, n. 46 : *PL* 16, 320.

[57] Cf. *Code de Droit Canonique*, can. 663 § 4.

[58] « L'ascèse, aidant à dominer et à corriger les tendances de la nature humaine blessée par le péché, est vraiment indispensable pour que la personne consacrée reste fidèle à sa vocation et suive Jésus sur le chemin de la Croix » : Jean-Paul II, Ex. Ap. post-synodale *Vita consecrata* (25 mars 1996), 38.

[59] « La vocation des personnes consacrées à chercher avant tout le Royaume de Dieu est, en priorité, un appel à la pleine conversion, par le renoncement à soi-même pour vivre entièrement du Seigneur, afin que Dieu soit tout en tous. Appelés à contempler le visage transfiguré du Christ et à en être les témoins, les consacrés sont aussi appelés à une existence transfigurée » : Jean-Paul II, Ex. Ap. post-synodale *Vita consecrata* (25 mars 1996), 35.

[60] « Cela est donc la règle de la conversion : s'éloigner du mal et apprendre à faire le bien. Se convertir est un chemin. Il est un chemin qui requiert courage, pour s'éloigner du mal et humilité pour apprendre à faire le bien. Et qui, surtout, nécessite des choses concrètes » : François, Méditation matinale dans la Chapelle de la *Domus Sanctae Marthae, Apprendre à faire le bien* (14 mars 2017).

[61] Cf. Benoît XVI, *Discours aux participantes au Congrès de l'Ordo virginum sur le thème « Virginité consacrée dans le monde : un don pour l'Église et dans l'Église »*, Rome (15 mai 2008), 4-5.

[62] Cf. François, Lettre encyclique *Laudato si'* (24 mai 2015), 222-227.

[63] François, Ex. Ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), 273.

[64] « Pour être d'authentiques évangélistes, il convient aussi de développer le goût spirituel d'être proche de la vie des gens, jusqu'à découvrir que c'est une source de joie supérieure. La mission est une passion pour Jésus mais, en même temps, une passion pour son peuple. Quand nous nous arrêtons devant Jésus crucifié, nous reconnaissons tout son amour qui nous rend digne et nous soutient, mais, en même temps, si nous ne sommes pas aveugles, nous commençons à percevoir que ce regard de Jésus s'élargit et se dirige, plein d'affection et d'ardeur, vers tout son peuple. [...] Ainsi, nous redécouvrons qu'il veut se servir de nous pour devenir toujours plus proche de son peuple aimé. Il nous prend du milieu du peuple et nous envoie à son peuple, de sorte que notre identité ne se comprend pas sans cette appartenance » : François, Ex. Ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), 268.

[65] Paul VI, Ex. apost. *Evangelii nuntiandi* (8 décembre 1975), 70.

[66] Cf. *Ordo consecrationis virginum*, 16 ; Jean-Paul II, *Discours aux participantes au congrès international de l'Ordo virginum, à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de la promulgation du rite*, Rome (2 juin 1995), n. 6 ; François, Ex. Ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), 197-216. « Pour l'Église, l'option pour les pauvres est une catégorie théologique avant d'être culturelle, sociologique, politique ou philosophique » : François, Ex. Ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), 198.

[67] François, Lettre encyclique *Laudato si'* (24 mai 2015), 127.

[68] *Ivi*, 220.

[69] *Ivi*, 237.

[70] Cf. Jean-Paul II, *Discours aux participantes au congrès international de l'Ordo virginum, à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de la promulgation du rite*, Rome (2 juin 1995), 4.

[71] Cf. *Code de Droit Canonique*, can. 680.

[72] Cf. François, Ex. Ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), 103-104.

[73] « Le chemin vers un état *synodal* est le chemin que Dieu attend de l'Église du troisième millénaire » :François, *Discours à l'occasion de la commémoration du 50^{ème} anniversaire de l'institution du synode des Evêques*, Rome (17 octobre 2015).

[74] Cf. *Ordo consecrationis virginum, Prænotanda*, 6.

[75] Cf. *Ordo consecrationis virginum*, 14 et 16.

[76] Cf. *Ordo consecrationis virginum, Prænotanda*, 5 ; *Ordo consecrationis virginum*, 2 et 16.

[77] Cf. *Ordo consecrationis virginum, Prænotanda*, 6.

[78] Cf. Congrégation pour les Evêques, Direction pour le ministère pastoral des Evêques *Apostolorum Successores* (22 février 2004), 104.

[79] Cf. *Code de Droit Canonique*, can. 1303 § 1.

[80] Cf. *Code de Droit Canonique*, can. 604 § 2.

[81] Cf. Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Lettre *Iuvenescit Ecclesia* (15 mai 2016), 16.

[82] Cf. *Code de Droit Canonique*, cann. 684 et 685.

[83] Cf. *Code de Droit Canonique*, can. 695.

[84] Cf. Jean-Paul II, Ex. Ap. post-synodale *Vita consecrata* (25 mars 1996), 19.

[85] *Ivi*, 69.

[86] *Ivi*, 65 et 69-70.

[87] « Il sera alors important que toute personne consacrée soit formée à la liberté d'apprendre pendant toute son existence, à tout âge et toute saison de la vie, dans tout milieu et tout contexte humain, de toute personne et de toute culture, afin de pouvoir s'instruire à partir de tout fragment de vérité et de beauté qui se trouve autour d'elle. Mais elle devra surtout apprendre à se laisser former par la vie quotidienne, par sa communauté et par ses frères et sœurs, par les choses de tous les jours, ordinaires et extraordinaires, par la prière et le travail apostolique, dans la joie et dans la souffrance, jusqu'au moment de sa mort » : Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, Instruction *Repartir du Christ. Un engagement renouvelé de la vie consacrée au troisième millénaire* (19 mai 2002), 15.

[88] « *La tentation de l'individualisme*. Elle est la tentation des égoïstes qui sur le chemin perdent la direction et au lieu de penser aux autres pensent à eux-mêmes, n'ayant pas honte, mais, au contraire se justifiant. L'Église est la communauté des fidèles, le corps du Christ ou le salut d'un membre est lié à la sainteté de tous. L'individualiste en revanche est source de scandale et de conflictualité » : François, *Discours à l'occasion de la Rencontre de prière avec le Clergé, les Religieux, les Religieuses et les Séminaristes*, Le Caire (29 avril 2017).

[89] Cf. Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, Instruction *Repartir du Christ. Un engagement renouvelé de la vie consacrée au troisième millénaire* (19 mai 2002), 18.

[90] Cf. *Code de Droit Canonique*, can. 1072.

[91] Cf. *Ordo consecrationis virginum, Prænotanda*, 5 b).

[92] Cf. *Ordo consecrationis virginum, Prænotanda*, 5 a) et 5 b).

[93] Jean-Paul II, Ex. Ap. post-synodale *Vita consecrata* (25 mars 1996), 65.

[94] Cf. Jean-Paul II, *Discours aux participantes au Congrès International de l'Ordo virginum à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de la promulgation du rite*, Rome(2 juin 1995), 4.

[95] « Benoît XVI affirmait qu'il existe une "écologie de l'homme" parce que "l'homme aussi possède une nature qu'il doit respecter et qu'il ne peut manipuler à volonté" [*Discours devant le Deutscher Bundestag*, Berlin (22 septembre 2011)]. Dans ce sens, il faut reconnaître que notre propre corps nous met en relation directe avec l'environnement et avec les autres êtres vivants. L'acceptation de son propre corps comme don de Dieu est nécessaire pour accueillir et pour accepter le monde tout entier comme don du Père et maison commune ; tandis qu'une logique de domination sur son propre corps devient une logique, parfois subtile, de domination sur la création. Apprendre à recevoir son propre corps, à en prendre soin et à en respecter les significations, est essentiel pour une vraie écologie humaine.

La valorisation de son propre corps dans sa féminité ou dans sa masculinité est aussi nécessaire pour pouvoir se reconnaître soi-même dans la rencontre avec celui qui est différent. De cette manière, il est possible d'accepter joyeusement le don spécifique de l'autre, homme ou femme, œuvre du Dieu créateur, et de s'enrichir réciproquement » : François, Lettre encyclique *Laudato si'* (24 mai 2015), 155.

[96] Cf. Congrégation pour l'Education catholique, *Orientations pour l'utilisation des compétences psychologiques dans l'admission et dans la formation des candidats au sacerdoce* (29 juin 2008) ; Congrégation pour le Clergé, *Le don de la vocation presbytérale. Ratio fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* (8 décembre 2016), 146-147 et 191-196.

[97] Cf. Congrégation pour le Clergé, *Le don de la vocation presbytérale. Ratio fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* (8

décembre 2016), 194.

[98] « Dans la sélection des spécialistes, en plus de leurs qualités humaines et de leur compétence spécifique, il faut tenir compte de leur profil de croyants » : Congrégation pour le Clergé, *Le don de la vocation presbytérale. Ratio fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* (8 décembre 2016), 146.

[99] *Ordo consecrationis virginum, Prænotanda*, 5 a).

[100] Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, Instruction *Repartir du Christ. Un engagement renouvelé de la vie consacrée au troisième millénaire* (19 mai 2002), 25.

[101] Cf. Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, Instruction *Repartir du Christ. Un engagement renouvelé dans la vie consacrée au troisième millénaire* (19 mai 2002), 15.